

**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA REVISION DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) /
ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**DE LA
COMMUNE DE BUROS (64)**

déroulée du
30 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus

**ANNEXES
au
RAPPORT
&
CONCLUSIONS
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Colette MAGNOU
Commissaire-enquêteur
14 rue Henri IV
64320 SENDETS

21 mars 2017

SOMMAIRE

DES ANNEXES

Annexe 1 : Lexique

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse des observations transmises par la commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage

dont :

- Lettre de transmission
- Le procès-verbal composé en deux parties :
 - o Les observations du public
 - o Les questions de la commissaire-enquêteur

Annexe 3 : Réponses de la commune de Buros

Annexe 4 : Lettre de la commissaire-enquêteur à la commune, du 23 janvier 2017

Annexe 5 : liste des lettres, notes écrites ou courriels annexés au registre d'enquête

Annexe 6 : Lettre de demande de la commune datée du 24 janvier 2017

Annexe 7 : Lettre préfectorale adressée aux maires dont celui de Buros datée du 28 avril 2016, informant de la date butoir d'applicabilité des Plans d'occupation des sols

Annexe 8 : Mise en demeure préfectorale relative aux systèmes d'assainissement de Morlaas-Berlanne et Morlaas-Bazacle

Annexe 9 : Validation par la DDTM et le Syndicat mixte du Grand Pau du compte-rendu n°23 du 26 juillet 2016

Annexe 10 : Echange avec la DDTM au sujet de date de transmission d'un document (proposition de complément au rapport de présentation daté du 26 avril 2016)

Annexe 11 : Documents transmis par la Communauté des communes du Nord Est Béarn

Dont :

- Courriel du 13/01/2017 transmettant un plan du zonage du POS, non à jour des dernières modifications
- Courriel du 25 janvier 2017 relatif à des questions d'assainissement non collectif
- Délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2016 répartissant les logements en fonction du PLH (programme local de l'habitat) approuvé par la Communauté des communes du Pays de Morlaas et des objectifs du SCOT (schéma de cohérence territoriale)
- Tableau analytique pour l'ensemble des communes de la Communauté des communes du Pays de Morlaas ayant servi pour l'établissement de la répartition de la délibération du 22/9/2016
- Plan de la zone de Berlanne et liste des locaux d'activités vacants datée du 20/12/2016

Annexe 12 : Parutions sur le site internet de la commune

Annexe 13 : Justificatifs d'heures de sortie de la mairie les jours de permanence d'enquête.

Annexe 14 : Délai complémentaire pour la remise du Rapport & Conclusions d'enquête

ANNEXE 1 : Lexique

CCNEB	Communauté des communes du Nord Est Béarn
CCPM	Communauté des communes du Pays de Morlaas
CG 64	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Cté des Communes ou CdC	Communauté des communes
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (du Schéma de cohérence territoriale)
EBC	Espace boisé classé
EPI	Elément de paysage identifié
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation (du PLU)
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables (du PLU)
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'occupation des sols
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SMGP	Syndicat mixte du Grand Pau (<i>en charge du SCOT</i>)
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
ZA	Zone d'activités
Lettres de zonage dans le projet de PLU :	
UB, UD, UY	Zones urbaines UB ou UD ou à vocation d'activités UY
AU	Zone à urbaniser (1AU à court terme, 2AU à long terme, AUY à court terme à vocation d'activités)
A	Zone agricole
N	Zone naturelle
Lettres de zonage dans le POS :	
UB, UD, UY	Zones urbaines UB ou UD ou à vocation d'activités UY
1NA	Zone d'urbanisation future à court terme
NB	Zone naturelle, partiellement équipée, pouvant sous condition recevoir des constructions
NC	Zone agricole ...
ND	Zone naturelle

ANNEXE 2 :
**Procès-verbal de synthèse des observations transmises par la
commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage**

- Lettre de transmission de la commissaire-enquêteur, contresignée par le maire et le représentant de la Communauté des communes du Nord-Est Béarn

- Le procès-verbal composé en deux parties :
 - Les observations du public
 - Les questions de la commissaire-enquêteur

*En version papier, le Procès-verbal de synthèse est présenté ci-après.
En version informatique, il fait l'objet d'un document distinct.*

Colette MAGNOU
Commissaire enquêteur

14 rue Henri IV - 64320 SENDETS
Tél : 05.59.77.30.44 - Fax : 05 59 81 77 49
[P] 06 71 16 08 06
e-mail : colette-magnou@wanadoo.fr

Sendets, le 06 février 2017

Monsieur le Maire
Mairie de Buros
Route de Morlaas
64160 BUROS

Objet : Enquête publique relative à la
révision du POS / Elaboration du PLU
de BUROS déroulée du 30 décembre 2016
au 30 janvier 2017 2015 inclus

Procès verbal de synthèse des observations

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès-verbal de synthèse des observations émises.

Il comprend en première partie celles exprimées par le public, puis en deuxième partie les questions que je vous pose.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Je vous transmettrai ensuite le rapport et les conclusions de cette enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes respectueuses salutations.

C. Magnou

Je soussigné, certifie avoir réceptionné ce jour en mains propres le procès-verbal des observations exprimées lors de l'enquête publique du projet de PLU de Buros

Fait à Buros, le 06/02/2017


Le Maire,
Thierry CARRERE



En présence de Monsieur Alain TREPEU
Vice président en charge de l'urbanisme
à la Communauté des Communes de
NORD EST Béarn

A. Trepeu

ANNEXE 3 : Réponses de la commune

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



A Buros, Le 14/02/2017

Colette MAGNOU
14, rue Henri IV
64320 SENDETS

Madame La commissaire enquêteur,

Vous trouverez joint à ce courrier, le dossier concernant les réponses apportées à vos interrogations suite à l'enquête publique d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Buros.

Comme j'ai eu à l'évoquer avec vous lors de notre dernière conversation téléphonique, l'exercice nous a paru être d'une grande complexité notamment la deuxième partie traitant de divers points de notre document.

Nous avons saisi le cabinet Axesite afin de répondre au mieux à vos interrogations, la première partie concernant les questions du public a été traitée par nos soins.

Nous espérons que le document produit répondra à vos attentes, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir.

Je vous prie de croire, Madame La commissaire enquêteur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le MAIRE,

Thierry CARRERE



Partie 1

Réponses apportées par les élus aux questions de Madame La Commissaire enquêteur, suite aux observations du public.

Enquête portant sur la révision du
POS/Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
Buros (64)
déroulée du
30/12/2016 au 30/01/2017

Maître d'ouvrage
commune de Buros
Réponses aux observations transmises
par le commissaire enquêteur au maître
d'ouvrage.

**Transmis par Monsieur Le Maire, Thierry Carrere,
le 14 février 2017, à Madame le commissaire enquêteur Colette
Magnou, en lettre recommandée avec accusé de réception
(LRAR).**

Enquête publique PLU Buros

Réponse aux observations exprimées par le public

Observation	Réponse
R1 R8 R14 R34 L5 L25	Le contexte d'élaboration du PLU, marqué par une exigence forte de réduction des possibilités d'urbanisation du village opposée par les services de l'Etat, le Schéma de cohérence territoriale du Grand Pau et le Plan local de l'habitat de la Communauté de communes, a conduit le Conseil municipal à limiter les possibilités de constructions nouvelles dans les zones d'ores et déjà urbanisées, mais sans pour autant y interdire tout nouvel édifice. L'identification cartographiée d'éléments de paysage (en référence à l'art L. 123-1-5-2 du Code de l'urbanisme) a permis d'atteindre cet objectif. Si la règle instituée permet aux habitations existantes de pouvoir être complétées d'annexes (abris de jardin, aires de sport et de loisirs, piscine, aires de stationnement et voirie), elle limite la construction de nouvelles habitations et répond ainsi aux exigences qui s'imposaient à l'élaboration du PLU. Les éléments identifiés au titre de l'article du Code de l'urbanisme cité ont été déterminés en vertu des qualités paysagères de ces parties de parcelles (arbres de haute tige, arbres fruitiers, pelouses...), dont la conservation sert les qualités paysagères et esthétiques du projet urbain sous-tendu par le PLU.
R21 R48 L27	La limite de la zone UD pourra être corrigée pour tenir compte de l'emprise du chemin d'accès des systèmes d'assainissement, et se caler ainsi sur la limite de la parcelle AV11.
R42	1/ L'inclusion de la parcelle BA29, incluse dans une vaste zone agricole, conduirait à un mitage de l'urbanisation incompatible avec les objectifs du PLU. 2/ Le détachement d'une partie de la parcelle A034 est possible dès l'instant où les règles de constructibilité prévues à la zone UD sont respectées.
R4	1/Les chênes cités ne sont pas répertoriés au titre des espaces boisés classés. 2/Les aménagements de sécurité réalisés le long de la route de Montardon concourent à améliorer la sécurité routière sur cette voie. L'amélioration du niveau de sécurité renvoie à la poursuite des aménagements de voie et non à une disposition particulière au titre du PLU.
R9	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
L10	L'ancienne inclusion de cet élément parcellaire en zone UBb traduisait en effet une volonté de continuité urbaine le long de la route de Montardon. Compte-tenu de l'intérêt de maintenir cet objectif entre la parcelle AC127 et celles qui l'environnent, et qui sont déjà construites, la limite de la zone UD pourra être portée aux limites de la parcelle AC127. Un corridor sera néanmoins maintenu afin d'éviter la fermeture du paysage sur cette section de la Route de Montardon.
R38 L17	La parcelle AC130 est intégralement incluse dans la zone UD.
R39 L23	1/La parcelle AI29 est aujourd'hui densément boisée (cf la photo jointe au PV des Observations), ce qui justifie de son maintien en espace boisé classé. 2/ Cf réponse à R1.
L26 R46	Les tests de sol réalisés par AFGÉ en janvier 2011 sur la parcelle AE92 ont démontré l'inaptitude du sol à l'accueil de filières d'assainissement autorisées par l'autorité préfectorale pour des constructions nouvelles desservies par des systèmes d'assainissement autonome. Les filières compactes sont seulement autorisées pour des réhabilitations de systèmes existant. Le retrait de cette parcelle de la zone UD est donc fondé.

Observation	Réponse
	Pour mémoire, les demandeurs ont commercialisé et vendu en 2015 et 2016 deux terrains détachés de cette parcelle AE92.
R44	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R6	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R12 L3	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R10 L1	Le contexte d'élaboration du PLU, marqué par une exigence forte de réduction des possibilités d'urbanisation du village opposée par les services de l'Etat, le Schéma de cohérence territoriale du Grand Pau et le Plan local de l'habitat de la Communauté de communes, a conduit le Conseil municipal à retirer de zones urbanisables des parcelles et unités foncières dont le retour à une vocation agricole ne compromettrait pas la qualité des espaces déjà urbanisés, ou dont la taille, et donc le potentiel de construction, était incompatible avec l'objectif de développement raisonné des zones desservies par l'assainissement autonome. La parcelle AO42, par sa taille, est incompatible avec les principes d'urbanisme maîtrisé de la zone UD. Pour mémoire, le demandeur est propriétaire de deux parcelles en zone constructible à proximité immédiate de la parcelle AO42.
R19 L28	La parcelle AO2, par son enclavement, et sa continuité avec un ensemble de terrains destinés à être classés en zone agricole, ne peut être considérée comme constructible dans sa totalité. Pour autant, la partie de parcelle prévue d'être reclassée en zone agricole pourra rester en zone UD, avec ajout d'éléments de paysage identifié.
L37	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R7 L21	Le contexte d'élaboration du PLU, marqué par une exigence forte de réduction des possibilités d'urbanisation du village opposée par les services de l'Etat, le Schéma de cohérence territoriale du Grand Pau et le Plan local de l'habitat de la Communauté de communes, a conduit le Conseil municipal à retirer de zones urbanisables des parcelles et unités foncières dont le retour à une vocation agricole ne compromettrait pas la qualité des espaces déjà urbanisés, ou dont la taille, et donc le potentiel de construction, était incompatible avec l'objectif de développement raisonné des zones desservies par l'assainissement autonome. Les parcelles AW11 et AW20, par leur taille, sont incompatibles avec les principes d'urbanisme maîtrisé de la zone UD. Pour mémoire, l'espace constructible restant sur la parcelle AW11 n'empêchant pas la construction de deux nouvelles habitations, le règlement du PLU ne prévoyant plus de superficie minimum constructible.
R36 L30 R50	Le Certificat d'urbanisme délivré le 25 janvier 2016 mentionnait en son article 7 le recours possible à un sursis à statuer lors du dépôt d'une déclaration préalable ou du dépôt d'une demande de permis de construire (conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme). Le sursis à statuer est ici justifié par la proximité d'un carrefour dangereux et d'une zone naturelle (classée en espace boisé protégé).
L29	Le « hauban est » mentionné par le demandeur ne figure pas au SCOT du Grand Pau. Il n'a donc pas à figurer au projet de PLU.
R52 L32	1/ La demande de ne pas faire figurer la parcelle AV23 du demandeur en zone constructible pourra être prise en compte. 3/ Les arbres centenaires pourraient être classés en Espace boisé classé compte tenu de leur valeur paysagère réelle.

Observation	Réponse
	4/ La parcelle AV24 est enclavée dans un espace agricole. Les principes de continuité urbaine et de lutte contre le morcellement urbain empêchent son inscription en zone constructible.
R11 L2	Le projet de zonage tient compte de cette demande puisqu'il inclut en zone constructible une partie de la parcelle, ce qui pourra permettre le projet du demandeur.
R33	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R37 L16	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R40 L18	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R20 L24	L'ouverture à l'urbanisation des parcelles BH32, BH109 et BH 113, est prévue, mais sur révision du PLU et dès l'instant où leur desserte en assainissement collectif aura été rendue possible. La taille des unités foncières disponibles dans la zone du Pont Long permet d'envisager dans cette partie du village un modèle urbain renouvelé, plus dense, compatible avec les exigences de la loi et des documents locaux de planification qui s'imposent au PLU (SCOT, PLH). La soumission à révision de l'ouverture à l'urbanisation des parcelles BH32, BH109 et BH113 est le fait des exigences des personnes publiques associées, formulées au cours de la préparation du projet de PLU.
R32 L14	1/ L'existence d'un CU sans sursis à statuer justifierait du maintien de la parcelle BH4 en zone UD. La demande peut donc être examinée favorablement. 2/ La parcelle BH131 pourrait rester en zone UD, avec ajout d'éléments de paysage identifié.
R25	La taille des unités foncières disponibles dans la zone du Pont Long permet d'envisager dans cette partie du village un modèle urbain renouvelé, plus dense, compatible avec les exigences de la loi et des documents locaux de planification qui s'imposent au PLU (SCOT, PLH). Le projet d'urbanisation de la zone du Pont Long (zones ZAUB et ZAUC) nécessite son raccordement à une solution d'assainissement collectif qui reste à étudier précisément et arrêter. Une ouverture à l'urbanisation à court terme, comme demandée, est en outre incompatible avec les objectifs de progression maîtrisée de la démographie à l'échelle de l'ensemble du village, et telle qu'elle est prévue au PADD et imposée par les PPA.
L9	La parcelle BC64 est incluse dans la zone ZAUB, destinée à être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'un projet urbain renouvelé, plus dense, compatible avec les exigences de la loi et des documents locaux de planification qui s'imposent au PLU (SCOT, PLH), et servant un objectif général de progression maîtrisée de la démographie à l'échelle de l'ensemble du village. Son ouverture à l'urbanisation à court terme est donc incompatible avec le projet du PLU. La parcelle AN24, proche de l'habitation de la demandeuse, est incluse en zone urbanisable. Sa valorisation ne compromettrait pas le projet de la demandeuse en faveur de la filière équine.
L34	La cohérence du projet urbain de la zone ZAUB empêche son démantèlement partiel pour satisfaire aux demandes formulées. La demandeuse dispose en outre de deux parcelles constructibles en zone UD (AO31 et AO70), commercialisables à court terme.

Observation	Réponse
R16	Le projet de rocade, ou « hauban est », mentionné par le demandeur ne figure pas au SCOT du Grand Pau. Il n'a donc pas à figurer au projet de PLU.
L35	L'extension de la zone 1AUY à la parcelle AX14 avait été envisagée par la Commune au stade des études de projet. Elle en avait néanmoins retirée suite à la demande des PPA. La Commune de Buros reste néanmoins favorable à cette extension, compte tenu notamment des intérêts économiques du territoire et des arguments apportés par la Communauté de Communes. Des échanges récents entre la DDTM et le Président de la Communauté de Communes laissent envisager la possibilité de cette extension.
R13 L4	1/ La transformation de la grange située en parcelle AA1010 en maison d'habitation est rendue possible par le projet de PLU. 2/ L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R41	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R17	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R2 L7	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU. Il est rappelé que la parcelle AE37 mentionné par le demandeur a constamment été classée en zone agricole.
R15 L19	2/ La parcelle AM65 est protégée par un espace boisé classé, ce qui rend impossible son urbanisation. En outre, les tests d'aptitude du sol les plus récents sont négatifs. Son retrait de la zone urbanisable permettrait de clarifier son statut eu égard aux règles d'urbanisme de la commune. 3/ La préservation des vues, inscrite au SCOT et repris dans le projet de PLU, conduisent à soustraire la parcelle AM61 à toute possibilité d'urbanisation.
R18 L6	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R22	1/ Le recensement réalisé préalablement à l'identification des bâtiments agricoles remarquables susceptibles d'être transformés en maison d'habitation, n'a pas retenu la bergerie de la demandeuse, contrairement à la grange qui, elle, a été retenue.
R24 L8	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R30 L12	1/ La parcelle AP92, constructible, est considérée comme suffisante pour la construction du hangar. 2/ L'identification d'élément paysager identifié permet d'orienter et de limiter la densification en zone UD, dans l'intérêt d'un développement démographique maîtrisé. Elle n'empêche pas dans ce cas la construction d'habitations sur les terrains mis à la vente par le demandeur.
L23 R45	1/ L'ancienne inclusion de cet élément parcellaire en zone NBa traduisait en effet une volonté de continuité urbaine dans ce quartier. Compte tenu de l'intérêt de maintenir cet objectif entre la parcelle AP 45 et celles qui l'environnent, la limite de la zone UD pourra être portée aux limites de la parcelle, avec le maintien d'un espace EPI afin de préserver les paysages. 2/ L'identification d'élément paysager identifié permet d'orienter et de limiter la densification en zone UD, dans l'intérêt d'un développement démographique maîtrisé.
R29 L11	L'identification d'élément paysager identifié permet d'orienter et de limiter la densification en zone UD, dans l'intérêt d'un développement démographique

Observation	Réponse
	maîtrisé. Les terrains cités présentent en outre une topographie marquée qui rendrait difficile toute urbanisation.
R29	<p>La parcelle AM70 n'est pas frappée d'EPI en raison du classement en zone agricole de la partie supérieure du terrain. Cette mesure est jugée suffisante à la préservation des points de vue remarquables recherchée par le projet urbain. Cette parcelle dispose en outre d'une desserte en réseaux et d'un chemin de terre privé à qualifier par la propriétaire ou le pétitionnaire au moment de son urbanisation.</p> <p>La proposition du demandeur de renforcer les mesures de préservations des paysages et des points de vue, en classant en zone As (agricole interdisant toute construction) certaines parties de la zone A, peut être de nature à renforcer le projet d'urbanisme de la Commune. Il pourrait donc lui être donné une suite favorable.</p>
L31	L'identification d'élément paysager identifié permet d'orienter et de limiter la densification en zone UD, dans l'intérêt d'un développement démographique maîtrisé.
R31 L13	<p>1/ L'impossibilité d'implanter un assainissement autonome dans les espaces d'EPI ne concerne que les systèmes à créer. Il sera envisagé dans le règlement la possibilité de réhabiliter les assainissements autonomes existants.</p> <p>2/ Le classement en espace boisé classé des arbres identifiés par le demandeur pourrait être effectivement acté.</p> <p>3/ Le rétablissement d'une bande de 10 mètres de la parcelle AP113 en espace boisé classé ne semble pas justifiée.</p>
L36	Un emplacement réservé a été matérialisé sur le carrefour jouxtant la parcelle AK50 en raison de son caractère dangereux, accidentogène, et d'une visibilité insuffisante justifiant un aménagement de sécurité.
R43	L'extension de zones urbanisables UD est incompatible avec les principes d'élaboration du PLU.
R35 L15 L20	<p>Les EPI ont été implantés sur certains terrains à l'appui de tests de perméabilité réalisés par la commune, qui ont montré une inaptitude des sols à recevoir de l'assainissement autonome dans divers secteurs.</p> <p>Les assainissements autonomes peuvent avoir un impact bien plus préjudiciable à l'environnement que des abris de jardin ou des piscines.</p> <p>A travers l'implantation d'EPI nous avons souhaité préserver l'environnement et garantir la qualité de certains paysages en évitant sur des secteurs à forte pente des constructions de second rang.</p>

Partie 2

Réponses apportées par le bureau
d'études Axesite aux questions de
Madame La Commissaire enquêteur.

BUROS – Eléments de réponses

D'une manière générale il est à noter que le dossier de PLU a fait l'objet d'un examen attentif de la part des services et personnes publiques associées PPA en charge de toutes les questions traitées dans ce dossier. Cet examen est exprimé dans le cadre de l'avis des différents services et est joint à l'enquête publique.

Une réunion en préfecture en 2016 suivie d'une réunion en mairie avec les services concernés a permis d'indiquer les modifications envisagées sur le PLU ainsi que leurs raisons de sorte à permettre au projet de se diriger vers la phase approbation avec le concours des différents partenaires (CR réalisé suite à cette réunion ainsi qu'un plan

La phase enquête publique vise à répondre aux demandes des particuliers et n'a pas pour objectif de remettre en question des choix politiques ou des méthodes de travail, mais doit se dérouler dans un esprit proportionné aux demandes, raison pour laquelle certaines questions resteront, considérées comme hors sujet ou de nature disproportionnée au sujet auquel répondre.

Les questions posées sont souvent très ponctuelles et précises sur des aspects techniques, sans vision globale et contextuelle, ni prise en compte du cheminement du dossier de PLU qui a été visé par l'ensemble des Personnes Publiques Associées y compris personnellement M. le Préfet. Ces questions ont-elles un lien direct avec les demandes émises lors de l'enquête publique ? il n'en est jamais fait référence.

S'agit il de remettre en question le projet des élus et la compétence du bureau d'étude ?

<i>Question Commissaire enquêteur</i>	<i>Eléments de réponses</i>
Hormis les zones 1AUy et 2AUa, quels sont les motifs d'agrandissement des zones constructibles entre le POS et le projet de PLU ?	POS et PLU sont deux documents différents, on ne part pas du POS pour faire le PLU il n'y a pas d'agrandissement en ce sens Le PLU répond à un projet de territoire exprimé dans le PADD
Quels sont les motifs qui ont orienté les choix de réduction du zonage ouvert à l'urbanisation entre le POS et le PLU, ceci pour chaque secteur concerné	Idem ci-dessus. Les questions techniques orientent également les choix, comme la desserte en réseau, les risques, les questions en lien avec la biodiversité... En l'occurrence, au regard de l'âge du POS, les législations ayant très fortement changées, l'existence d'un SCOT, et d'autres documents supra à prendre en compte expliquent les orientations du PADD et ses traductions dans le PLU.
Quels sont les motifs qui ont orientés le choix de proposition de réduction de la zone UD dans le plan de juillet 2016 ?	Cf CR n°23 chapitre « enveloppes urbaines/potentiel »
Comment expliquez-vous que la partie Est non bâtie de la parcelle AL 82 soit en zone UD alors que le rapport de présentation en page 232 l'indique sur la cartographie en « contexte non connu ou défavorable, terrains retirés après investigations terrains » ?	voir pour ajouter frame éventuelle
Avez-vous établi un prévisionnel de travaux et de financement pour l'extension du réseau d'assainissement afin de desservir les parties de la zone UB qui ne le sont pas encore ?	Il n'y a pas d'unité foncière en UB non desservies par le collectif Quel rapport avec l'enquête publique ?
Jusqu'à quelle date la commune est-elle compétente en assainissement collectif	Quel rapport avec l'enquête publique ?
Les parcelles non bâties situées en zone UB du projet de PLU et non desservies en assainissement collectif sont-elles privées ?	Il n'y a pas d'unité foncière en UB non desservies par le collectif Quel rapport avec l'enquête publique ?

CT

1°) En matière de potentiels fonciers de réinvestissement des zones d'activités existantes, comment expliquez-vous le différentiel entre la note produite par la CCNEB et le constat réalisé ?	Question à poser à la CCNEB
2°) Quel est le type d'exploitation agricole de la parcelle AX 14 ? Quelle forme prend le lien avec l'exploitant (en transmettant si possible la copie de l'acte qui unie la Ville de Morlaas et l'agriculteur) ? Quel est son nom, son âge et le type de son exploitation agricole ?	Quel rapport avec l'enquête publique ?
3°) Disposez-vous d'une étude hydraulique permettant de justifier de l'introduction de la totalité de la parcelle AX 14 en zone 1AUY ?	Voir CdC Cette zone a été négociée à mettre en A avec les services DDTM :SCOT cf CR n°23-
4°) Comment expliquez-vous l'incohérence entre le plan commercial de la zone et le projet de PLU ?	Cette zone et donc cette OAP sont supprimées dans la proposition suite à la réunion cf CR n°23-
5°) . a) Quelles sont les modalités de calcul mises en oeuvre pour établir que l'augmentation de population soumise au risque est estimée au maximum à 60 personnes / ha ?	Quel rapport avec l'enquête publique ? On a repris l'hypothèse de la taille des ménages et l'on a estimé, avec le règlement, la densité de logements/ha.
. b) Avez-vous consulté TIGF pour vous assurer de la compatibilité du PLU avec les règles de sécurité aux abords de la canalisation de gaz ?	Quel rapport avec l'enquête publique ? Les éléments fournis par TIGF ont été traduits dans le PLU. Le règlement indique cette obligation (article 2) par rapport à cette servitude Le dossier a été diffusé aux PPA dont service risques DDTM
6°) . a) Est-ce que l'OAP a fait l'objet d'un examen en matière de taille des entreprises à accueillir ? . b) Est-ce que l'absence de lien entre l'espace vert central et le corridor écologique attenant à la zone 1AUY est volontaire et pourquoi ?	Cette zone et donc cette OAP sont supprimées dans la proposition suite à la réunion cf CR n°23- Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont autorité environnementale

1°) Quelle est la raison du maintien de la totalité de la zone UY aux abords du ruisseau de l'Ayguelongue ? Les possibilités du maintien du corridor écologique est-ouest ont-elles été examinées ?	Un corridor est conservé au Sud en N Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont autorité environnementale
2°) Y a-t-il des modalités réglementaires hors du POS permettant de préserver les abords de l'affluent de l'Ayguelongue ? Si oui, jusqu'à quand sont-elles applicables ? Y a-t-il une raison de la non-inclusion de règles dans le projet de PLU pour préserver ces abords ?	Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont autorité environnementale Il y a un recul des constructions/aux cours d'eau : bande inconstructible art6
3°) Pour quelle raison les parties ouest à l'extension de la zone, qui semblent intimement liés à cette zone d'activité et prévues pour des espaces verts, un parking et voie de desserte de celui-ci, sont-ils inclus en zone agricole A ?	Ce secteur a été classé comme demandé par la CdC à l'époque
En tenant compte du délai de l'étude en cours, du coût des travaux qui en découleront pour la station d'épuration en elle-même et la réhabilitation du réseau existant, sachant que la mise en oeuvre des travaux à réaliser va vraisemblablement s'étaler sur plusieurs années, quel est le délai raisonnable que vous estimez pour la desserte des zones 2AU situées dans la Plaine du Pont Long ?	Cf CR n°23 chapitre « enveloppes urbaines/potentiel »
Parmi les scénarios envisagés au cours des travaux d'étude, a-t-il été examiné l'éventualité de desservir tout ou partie de la zone de coteau par l'une des stations d'épuration ?	Cf historique du PLU page 175 du RP (sous forme résumé) Quel rapport avec l'enquête publique ?
Comment la commune envisage-t-elle répondre aux sollicitations de l'Etat et du SMGP en matière de complétude du PADD ?	Cf CR n°23 chapitre « la question du PADD » Quel rapport avec l'enquête publique ?
2°) Comment sont établis les facteurs de pondération entre le nombre de logements théoriques et celui indiqué dans le tableau figurant dans le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13/09/2016 ?	Quel rapport avec l'enquête publique ? C'est expliqué dans le rapport complémentaire qui a été rédigé pour les services (rendez-vous préfet)
3°) Voir questions posées dans le courrier du 23 janvier 2017 adressé à la commune de Buros, en attente de réponses	

CT

<p>1°) Est-ce que l'aspect de cohérence entre la possibilité d'implantation d'HLL en zone NL, voire de camping-caravaning, a été examiné au regard des risques d'inondations (aux abords du Luy de Béarn) ?</p>	<p>Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont service risques DDTM</p>
<p>2°) a) Quel est le motif d'inclusion en zone UD du terrain concerné par l'atlas des zones Inondables à l'ouest du quartier Peyhitte ?</p>	<p>Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont service risques DDTM</p>
<p>3°) . a) Pour chaque secteur concerné, quelles sont les modalités de calcul mises en oeuvre pour établir que l'augmentation de population soumise au risque est estimée au maximum à 80 personnes / ha ? . b) Est-ce vous avez consulté TIGF pour vous assurer de la compatibilité du PLU avec les règles de sécurité aux abords de la canalisation de gaz ?</p>	<p>Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont service risques DDTM avons déjà répondu à cette question</p>
<p>4°) a) Quelles sont les raisons du maintien en zone UD de la partie sud de la précédente zone NBb du POS le long de la RD 222, malgré l'accumulation de contraintes ? b) Pour le secteur situé en zone B du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Pau-Pyrénées, est-ce que les cercles figurant sur le plan de zonage font l'objet d'autorisations d'urbanisme encore en cours de validité ? c) Y a-t-il eu des autorisations d'urbanisme pour lotissement depuis le 13/12/2010 dans ce secteur ?</p>	<p>Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont service risques DDTM</p>
<p>5°) Y a-t-il un motif de suppression dans le règlement d'une mention relative au risque de remontée de nappe ?</p>	<p>Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont service risques DDTM Question incomprise ,</p>

1°) Quelles sont les raisons de l'absence de zone N le long de l'Ayguelongue en partie ouest du territoire communal ?	Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont chambre d'agriculture
2°) Quelles sont les raisons de la bande de 4 m au lieu de 6 m le long des ruisseaux en zones A et N ?	Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont service risques DOTM et chambre agriculture
3°) a) Quelles sont les raisons de suppression de certains espaces boisés classés ? b) Quelles sont les raisons du nombre très limité d'EPI sur le plan de zonage du PLU par rapport au plan informatif ?	Erreur matérielle à rectifier
4°) Est-ce la volonté de la commune de maintenir des possibilités de bâtiments agricoles en secteurs Aa ainsi qu'en zone A le long des lignes de crêtes vers les Pyrénées ?	? il s'agit de bâtiments de production et d'exploitation uniquement Pourquoi cette remise en question des choix politiques ?

1°) Pour quelle(s) raison(s) y a-t-il des Incohérences entre le PADD, le Rapport de présentation et les documents réglementaires (zonage et règlement) en matière de ZAP	ZAP et zonage PLU sont deux choses différentes La ZAP n'entraîne pas l'in constructibilité de la zone agricole, le PLU n'a pas à relayer la ZAP telle quelle Quel rapport avec l'enquête publique ?
2°) Les bâtiments agricoles sont-ils vraiment souhaités en secteur Aa ? Si oui, dans quelle mesure cette disposition serait-elle susceptible d'assurer la préservation des riches terres agricoles du Pont Long ?	Quel rapport avec l'enquête publique ? Le dossier a été diffusé aux PPA dont chambre d'agriculture Il s'agit uniquement de bâtiments de production et de transformation, cela relève d'échanges avec la Chambre d'Agriculture, l'enquête publique est-elle le lieu de ces questions ?
3°) Où en est le projet de ZAP ? Est-ce normal que rien ne soit mentionné à l'Annexe 6-8 en matière de zones agricoles protégées (page 47 de la pièce n°6 du PLU), pas même son projet ?	La ZAP ne sera mentionnée qu'une fois effective Les services ont demandé de ne pas faire état des projets dans les annexes --

CT

Questions par mail en date du 08/02/2017	
<p>- A votre avis, est-ce que le zonage, qui permet des extensions d'urbanisation, répond au PADD pour chacune des zones ?</p> <p>Pour rappel, le PADD inclut les orientations générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Page 4 : « Ne pas étendre les quartiers et hameaux existants, mais les conforter (dents creuses) » o Page 2 : « Préservation de l'environnement en [...] localisant l'accueil de la nouvelle population dans le centre-bourg et dans les zones déjà urbanisées ». 	<p>La compatibilité entre le projet et le PADD a été vue avec la DDTM et les autres PPA Quelle est la motivation à remettre en question ces éléments dans l'enquête publique ?</p>
<p>- La page 53 du procès-verbal de synthèse comprend une question en bas de page rattachée à la vue aérienne à laquelle je vous prie de répondre. Celle-ci demande à renseigner à quoi correspond un secteur au sud-ouest de la zone de Berlanne qui a fait l'objet de mouvements de terrain au cours des dernières années. Il est souhaitable que vous transmettiez la copie de l'autorisation d'urbanisme correspondante. Cet aspect est notamment relié au constat d'un règlement de zone N non strict (page 65 du PV de synthèse), ce qui laisse la porte ouverte à diverses possibilités sur l'ensemble de la zone qui ne seraient pas maîtrisables à l'avenir.</p>	<p>Ces éléments ont été analysés par les services et PPA Quelle est la motivation à remettre en question ces éléments dans l'enquête publique ?</p>

ANNEXE 4 : Lettre de la commissaire-enquêteur à la commune, du 23 janvier 2017

- Lettre de transmission (avec récépissé)
- Liste de questions (*le contenu est repris ensuite dans le procès-verbal de synthèse*)

Colette MAGNOU
Commissaire-enquêteur
14, rue Henri IV
64320 SENDETS
Tél : 05 59 77 30 44
Portable : 06 71 16 08 06
colette-magnou@wanadoo.fr

Monsieur le Maire de Buros
Mairie de Buros
Route de Morlaas
64160 BUROS

Sendets, le 23 janvier 2017

Objet : enquête publique
révision du POS / Elaboration du PLU de Buros

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à la révision du POS / élaboration du PLU de Buros, je vous prie de bien vouloir répondre aux questions listées dans le document joint, dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Questions posées à la commune de Buros

- Hormis les zones 1AUy et 2AUa, quels sont les motifs d'agrandissement des zones constructibles entre le POS et le projet de PLU ?
Il est bien pris note que le plan de juillet 2016 fait l'objet d'un projet de réduction pour les parcelles BK n°36 et 76 (celle-ci numérotée 1 sur le plan de zonage), situées au sud-ouest du centre-bourg.
- Quels sont les motifs qui ont orientés les choix de réduction du zonage ouvert à l'urbanisation entre le POS et le PLU, ceci pour chaque secteur concerné ?
- Quels sont les motifs qui ont orientés le choix de proposition de réduction de la zone UD dans le plan de juillet 2016 ?
- Comment expliquez-vous que la partie Est non bâtie de la parcelle AL 82 soit en zone UD alors que le rapport de présentation en page 232 l'indique sur la cartographie en « contexte non connu ou défavorable, terrains retirés après investigations terrains » ?
- Avez-vous établi un prévisionnel de travaux et de financement pour l'extension du réseau d'assainissement afin de desservir les parties de la zone UB qui ne le sont pas encore ?
- Jusqu'à quelle date la commune est-elle compétente en assainissement collectif ?
- Les parcelles non bâties situées en zone UB du projet de PLU et non desservies en assainissement collectif sont-elles privées ?

MAIRIE

N° 16

BUROS

RÉCÉPISSÉ

Le Maire de la Commune de BUROS (P.A)

atteste avoir reçu ce jour, à la Mairie,

de Madame Colette MAGNOU,

(1) Commissaire Enquêteur

- courrier relatif à l'enquête
publique pour la révision du
POS/Elaboration du PLU de Buros
concernant des questions posées à
la commune

En Mairie, le 23 janvier 2017

(1) Indiquer la pièce, la réclamation,
la déclaration, etc, qui fait l'objet du
récépissé.

SEDI-UZES Mairies 306121



ARRERE
Po

**ANNEXE 5 : Liste des lettres, notes écrites ou courriels
annexés au registre d'enquête**

Liste des lettres, notes écrites ou courriels annexés au présent registre d'enquête			
L.1	PEREZ Francis	L.20	OSANZ Philippe
L.2	CABOU Cédric et NADAL Fanny	L.21	RICARRERE Vincenette
L.3	MENJUCQ Gérard	L.22	SERROT-GRACIE Raymond
L.4	ROSTOLL Jacques	L.23	COURRIADES Henri
L.5	PIERRON Nicole	L.24	Mr et Mme REGNIER
L.6	KRIEGER Gilles	L.25	PIERRON Nicole
L.7	CABARDOS né LAFITTE José	L.26	LE BLEIS Evelyne et Noël
L.8	BERNES-CABANNE Pierre	L.27	BARRERE Josiane
L.9	LAHORE Claudine	L.28	HOURCADE Simone et Henri
L.10	Cabinet BOUYSSOU pour M. PERRI	L.29	DELAHALLE Marcelle
L.11	Famille COURRIADES, dont Jacques Courriades	L.30	CANTON Yves
L.12	SERROT-GRACIE Raymond	L.31	JAMBAQUE Solène
L.13	SERROT-GRACIE Robert	L.32	BARRERE André
L.14	AGUACIL René et Jacqueline	L.33	BARTOLO Auguste
L.15	OSANZ Philippe	L.34	DUCLOS-LASSALLE Maïté et LARROUY Jean-Dominique
L.16	CABOU Henri	L.35	Communauté des communes Nord Est Béarn
L.17	COULERU Guillaume	L.36	PEDEUPE Christian
L.18	CABOU Gagrielle	L.37	CATHALOGNE Alain
L.19	CANTON B.		

ANNEXE 6 : Lettre de demande de la commune datée du 24 janvier 2017



BUROS, le 24 janvier 2017

**Courrier à l'attention de
Madame le Commissaire-Enquêteur**

Elargissement des orientations d'aménagement sur les zones 2AUb et 2AUc.

Les zones 2AUb/2AUc sont destinées à terme, à recevoir une urbanisation axée sur le logement sous différentes formes (individuel, petits collectifs) avec aussi, une volonté de permettre une mixité sociale.

Au regard de la situation de ces futures zones en bordure de la D222, la municipalité souhaite que soit envisagée sur le PLU, la possibilité d'élargir les orientations d'aménagements sur ces dites zones.

Il apparaît important d'inscrire sur le futur document d'urbanisme, la possibilité d'implanter des commerces de proximité, associés à des parkings à vocations multiples (covoiturage, etc...).

Cette demande s'inscrit parfaitement dans les directives du SCOT du Pays du Grand Pau dans lequel il est préconisé d'implanter des commerces de proximité au plus près des zones d'habitat.

Parcelles AV n° 85-86

Il apparaît sur le plan informatif 5B du futur PLU, une erreur d'implantation d'éléments de paysage localisée en application de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme sur les parcelles cadastrées section AV n° 85-86.

L'implantation de ces éléments de paysage devra être prévue en bas des terrains, en bordure du chemin de Guitte.

Le Maire,
Thierry CARRERE



ANNEXE 7 : Lettre préfectorale adressée aux maires dont celui de Buros datée du 28 avril 2016, informant de la date butoir d'applicabilité des Plans d'occupation des sols



PRFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REÇU LE
16 MAI 2016
Mairie de BUROS

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme
Risques

Unité Planification

Pau, le 28 AVR. 2016

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Affaire suivie par : Pierre Hurabielle-Péré
Tél. 05 59 80 88 69 – Fax : 05 59 80 86 05
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Caducité des plans d'occupation des sols

La loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) a prévu dans son article 135 la caducité des POS au 1^{er} janvier 2016.

Différents textes postérieurs sont venus introduire des dispositions permettant de proroger sous certaines conditions la validité de ces documents.

Vous avez prescrit la révision de votre POS et sa transformation en PLU avant le 31 décembre 2015, vous disposez dans ce cas d'un délai courant jusqu'au 27 mars 2017 pour approuver votre PLU. A défaut c'est le règlement national d'urbanisme qui s'appliquera.

Le retour au règlement national d'urbanisme implique l'application de la règle de constructibilité limitée, mais également un avis conforme du préfet sur les autorisations d'urbanisme que vous délivrez au nom de la commune.

Aussi, le terme du délai étant proche, j'attire votre attention sur l'échéance prévue par la loi qui concerne votre plan d'occupation des sols.

La direction départementale des territoires et de la mer se tient à votre disposition pour compléter cette information.

Le Préfet

Pierre-André DURAND

copie à : Monsieur le Président de l'Association des maires

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 88 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Touraine – CS 57577 – 64032 Pau cedex
Bus : lignes P20, T2

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

ANNEXE 8 : Mise en demeure préfectorale relative aux systèmes d'assainissement de Morlaàs-Berlanne et Morlaàs-Bazacle



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

N° 2016092-007

Arrêté de mise en demeure de réaliser des études et d'établir un programme de travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement des agglomérations de Morlaàs-Bazacle et Morlaàs-Berlanne

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 ainsi que les articles L. 211-1, L. 214-1, L. 216-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;
- Vu la directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) ;
- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11, et R. 212-18 du code de l'environnement ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour-Amont approuvé le 19 mars 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-119-8 du 29 avril 2010 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Morlaàs-Bazacle et portant prescriptions spécifiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012170-0013 du 18 juin 2012 modifiant l'arrêté n° 2010-119-8 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Morlaàs-Bazacle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-119-10 du 29 avril 2010 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Morlaàs-Berlanne et portant prescriptions spécifiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012170-0014 du 18 juin 2012 modifiant l'arrêté n° 2010-119-10 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Morlaàs-Berlanne ;
- Vu la non-conformité pour les années 2013 et 2014 de l'agglomération de Morlaàs-Berlanne, vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines ;

Vu le rapport de manquement administratif et le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à la commune de Morlaàs par courrier du 2 mars 2016 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation de la commune de Lembeye sur le rapport de manquement administratif et sur le projet d'arrêté de mise en demeure qui lui ont été transmis par courrier du 3 mars 2016 ;

Considérant que le système d'assainissement de Morlaàs-Berlanne ne respecte pas la directive ERU ;

Considérant que le système d'assainissement de Morlaàs-Berlanne rejette ses eaux vers le bassin versant du Luy de Béarn qui est une masse d'eau en état écologique médiocre avec un objectif d'atteinte du bon état pour 2027 et dont la pression liée aux rejets des stations d'épuration et aux débordements des déversoirs d'orage est significative ;

Considérant que le percentile 95 des débits entrants dans le système d'assainissement de l'agglomération de Morlaàs-Bazacle s'élève à 2880 m³/j sur les 5 dernières années pour un débit de référence de 1200 m³/j ;

Considérant que le système d'assainissement de Morlaàs-Bazacle rejette ses eaux vers le bassin versant du Luy de France qui est une masse d'eau en état écologique moyen avec un objectif d'atteinte du bon état pour 2027 et dont la pression liée aux débordements des déversoirs d'orage est significative ;

Considérant que les deux rejets suscités participent à la dégradation de la qualité des eaux des cours d'eaux le Luy de Béarn et le Luy de France ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du paragraphe 1 de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la commune de Morlaàs de respecter les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Morlaàs doit réaliser des études permettant d'établir un programme de travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement de l'agglomération de Morlaàs-Bazacle et Morlaàs-Berlanne et qu'il y a lieu de fixer des échéances pour la réalisation de ces études ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – Objet de la mise en demeure

La commune de Morlaàs (n° SIRET : 21640405300011) représentée par son maire est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé en réalisant un schéma directeur d'assainissement des systèmes d'assainissement de Morlaàs-Bazacle et Morlaàs-Berlanne et un schéma directeur des eaux pluviales et en établissant un programme de travaux de mise en conformité selon l'échéancier suivant :

- Délibération du conseil municipal pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales avant le 31 mai 2016,
- Réalisation d'un cahier des charges pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales avant le 30 juin 2016,
- Consultation des entreprises pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales avant le 30 septembre 2016,
- Notification du marché d'études avant le 30 novembre 2016,
- Lancement du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales avant le 15 décembre 2016,
- Restitution de l'étude des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales avant le 31 janvier 2018,
- Établissement d'un programme de travaux avec échéancier remis au service chargé de la police de l'eau avant le 28 février 2018.

Article 2 : Non-respect

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Morlaàs par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 01 AVR. 2016
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Marie AUGERT

ANNEXE 9 : Validation par la DDTM et le Syndicat mixte du Grand Pau du compte-rendu n°23 du 26 juillet 2016





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 3 octobre 2016

Délégation territoriale
Béarn et Soule

Affaire suivie par : Bernard VIDAL
téléphone : 05 59 80 88 93
Courriel : bernard.vidal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Suite à un échange informel avec Mme MAGNOU, commissaire enquêtrice, relatif au plan local d'urbanisme de votre commune, il est apparu que le courriel que je vous ai adressé le 07 septembre dernier a été tronqué.

Le message intégral était le suivant :

« Faisant suite à la transmission du CR de la réunion du 26 juillet dernier relative à l'examen du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance qu'il me semble résumer parfaitement les débats et les propositions qui en ont découlé et en conséquence, qu'il n'appelle aucun commentaire particulier de ma part.

Toutefois, le plan joint ne m'a pas permis, certainement compte tenu de son format, de visualiser le retrait des 8 Ha de zones en assainissement autonome que vous aviez présenté. ».

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, M. le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le délégué territorial

Bernard VIDAL

Monsieur Thierry CARRERE
Maire de BUROS

route de MORLAAS
64160 BUROS

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P20, T2

ANNEXE 10 : Echange avec la DDTM au sujet de date de transmission d'un document (proposition de complément au rapport de présentation daté du 26 avril 2016)

De: MONVOISIN Marc - DDTM 64/AUR/PU Bearn <marc.monvoisin@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 1 mars 2017 15:30
À: colette-magnou
Objet: Re: [INTERNET] Enquête publique PLU de Buros : demande de date de réception d'un document
Pièces jointes: COMPLEMENT1.pdf; COPIE-lettreprefetplu29042016.pdf; lettre Prefet maire BUROS - PLU 29 mars 2016.pdf

Bonjour madame Magnou,

le document joint à votre message a été transmis au Préfet par monsieur le maire de Buros le 29 avril 2016.

Cette transmission faisait suite à un courrier adressé par le Préfet au maire. Ci-joint l'ensemble des pièces

Bonne réception et bien cordialement

Marc MONVOISIN

Le 23/02/2017 17:34, > colette-magnou (par Internet) a écrit :

Objet : enquête publique PLU de Buros

Bonjour,

Le document qui est en pièce jointe vous a été, en principe, communiqué par la commune de Buros dans le courant de l'année 2016. Je vous prie de m'indiquer si ce document vous a été transmis en juillet 2016, en particulier à l'occasion de la réunion avec M. le Préfet, ou bien précédemment.

Je vous prie d'excuser la qualité très moyenne de la pièce jointe : les pages concernées découlent de plusieurs copies amenant à une perte de définition.

Cordialement,

Colette MAGNOU, commissaire-enquêteur

14, rue Henri IV - 64320 SENDETS

Tél : 05 59 77 30 44

Portable : 06 71 16 08 06

colette-magnou@wanadoo.fr

ANNEXE 11 : Documents transmis par la Communauté des communes du Nord Est Béarn

- Courriel du 13/01/2017 transmettant un plan du zonage du POS, non à jour des dernières modifications
- Courriel du 25 janvier 2017 relatif à des questions d'assainissement non collectif
- Délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2016 répartissant les logements en fonction du PLH (programme local de l'habitat) approuvé par la Communauté des communes du Pays de Morlaas et des objectifs du SCOT (schéma de cohérence territoriale)
- Tableau analytique pour l'ensemble des communes de la Communauté des communes du Pays de Morlaas ayant servi pour l'établissement de la répartition de la délibération du 22/9/2016
- Plan de la zone de Berlanne et liste des locaux d'activités vacants datée du 20/12/2016

Mail de transmission du Plan numérisé de zonage du POS, envoyé par la Communauté des communes le 13/01/2017

Les sauts de ligne en surnombre de ce message ont été supprimés.

Date : ven. 13/01/2017 11:13

De : Carole DIDIER -Pôle Environnement - Cadre de Vie <c.didier@cc-paysdemorlaas.fr>
À : colette-magnou
Cc :
Objet : carte POS Buros

Message POS BUROS 1999.pdf (482 Ko)

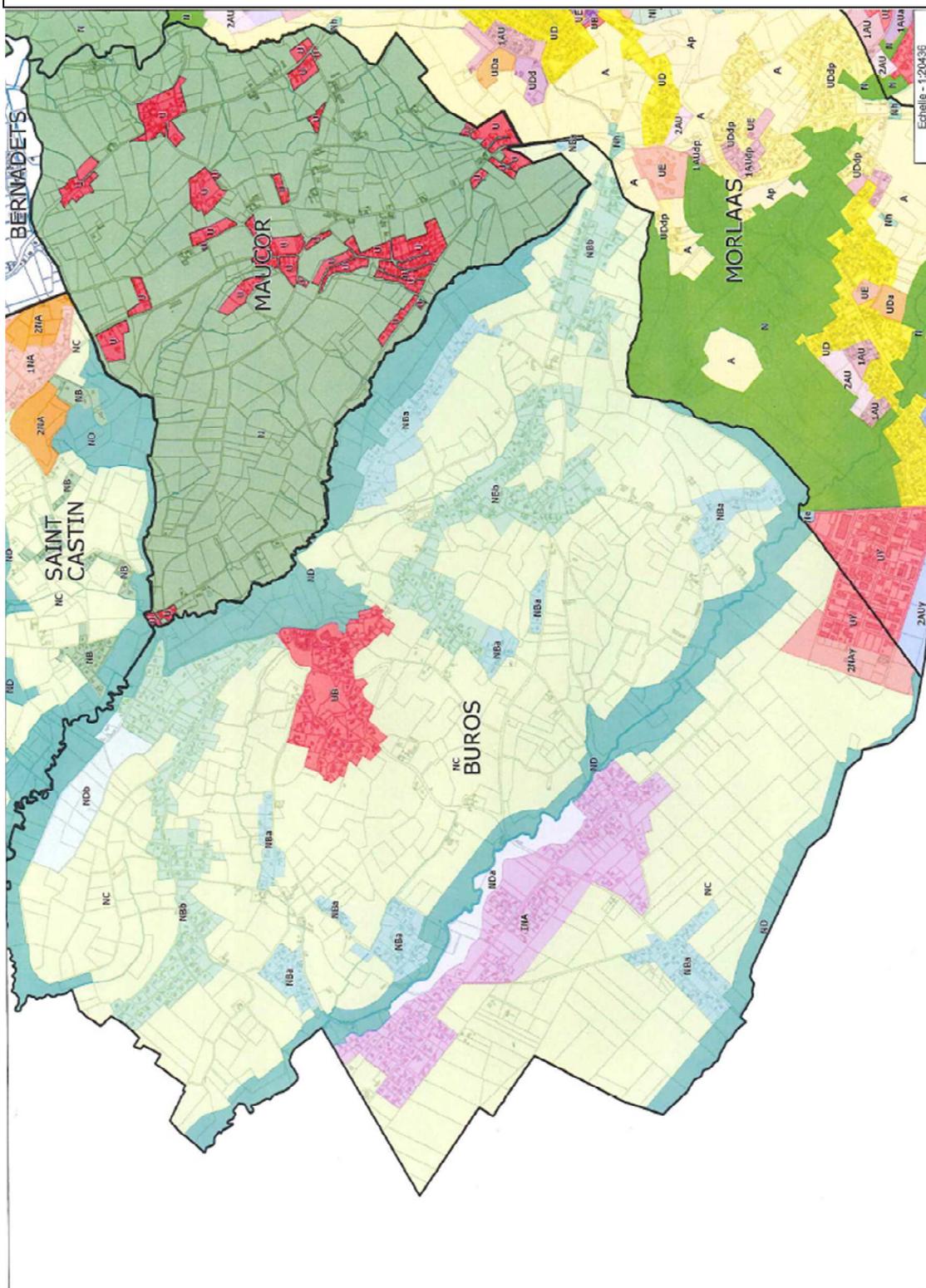
Mme Maggnou,

Suite à votre visite de ce jour, vous trouverez ci-joint le POS de Buros (1999) sur lequel il y a eu des modifications depuis (notamment une au niveau du zonage : la zone d'activité, extension de Berlanne-ouest sur Buros, qui est passé en 1AUY, au lieu de 1NAY, et qui est en cours de commercialisation). Les autres modifications ne portaient pas, à priori, sur le zonage (mais sur le règlement). A vérifier tout de même en mairie.

Cordialement,

--
Carole LATAILLADE-DIDIER
Communauté de Communes Nord Est Béarn
BP 26 - 1, rue Saint Exupéry - 64160 MORLAAS
Tel: 05 59 33 46 10

Représentation numérisée du Plan de zonage du POS,
transmis par la Communauté des communes le 13/01/2017



Commentaire de la commissaire-enquêteur : Ce plan du POS, même s'il ne tient pas compte des dernières modifications du POS, présente la totalité des surfaces ouvertes à l'urbanisation. La zone 2AU est devenue, depuis, une partie de la zone UY. Il montre que la zone NB est subdivisée en secteur UBa (pour des tailles de lots de 2000 m² minimum) et en secteur NBb (taille de lots imposée de 2500 m² minimum).

allons contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

De: Carole DIDIER - Pôle Environnement - Cadre de Vie <c.didier@cc-paysdemorlaas.fr>
Envoyé: mercredi 25 janvier 2017 11:53
À: colette-magnou
Cc: SPANC Communauté de Communes
Objet: Re: Enquête publique POS / PLU de BUROS : questions sur l'assainissement non collectif

Mme Magnou,

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse par rapport à votre note du 20/01 :

1 - distance 5 par rapport aux arbres : s'entend vis à vis du tronc ;

2 - parcelles AM44 etc ...: des études de sol complémentaires et visite sur place par le SPANC (pour vérifier la place, disposition, contexte etc ...) en juillet 2015 ont permis de trouver une solution assainissement autonome réglementaire pour ces terrains ;

3 - changement de destination grange AN 124 : à étudier au cas par cas (nous n'avons pas étudié les cas des granges pouvant être transformés), cela se voit au cas par cas au moment de chaque demande ;

4 - toutes les parcelles que vous mentionnez (zone UD) ont fait l'objet de sondages de sol complémentaires par le bureau AFGE en 2011 (que le SPANC avez justement demandés) : ce sont les sondages reportés sur la carte d'aptitude des sols (K1 - K2), et que nous avons vérifiés - sur les parcelles mentionnées : il y a pour chaque parcelle une solution réglementaire.

5- Art UD4 règlement : je mettrai plutôt : "Les eaux usées, relevant des systèmes d'assainissement autonome, seront traitées conformément à l'arrêté du 07/09/09, modifié par celui du 07/03/12, avec avis du SPANC de la CCNEB. A noter que pour des perméabilités inférieures à 10 mm/h, seul le rejet en milieu hydraulique superficiel permanent (cours d'eau) pourra être autorisé, sous conditions (étude spécifique démontrant qu'aucune autre solution n'est possible, rejet immergé, etc ...) et conformément à l'Arrêté préfectoral du 26/05/11."

Attention : pas de possibilité en effet d'irrigation souterraine des végétaux pour des perméa < 10 mm/h (contrairement à ce qui est mentionné dans l'article).

6- parcelle 11 quartier capdevielle en zone UD : superficie 2580 m² : 2 lots peuvent être possibles, ou 1 ...! : cela dépend de l'étude de sol, et du projet (nombre de chambres, capacité accueil, emprise au sol, forme du terrain, pente etc ...) : ça aussi, nous le voyons au moment de chaque demande ;

7- parcelle AV6 quartier berne : si une construction doit s'implanter, d'un point de vue strictement assainissement, quelques arbres seront certainement à supprimer (là aussi cela dépend du projet etc ...)

En vous souhaitant bonne réception,

Cordialement

carole DIDIER

Le 20/01/2017 à 13:09, colette-magnou a écrit :

Objet : Enquête publique révision du POS / élaboration du PLU de BUROS

Re-Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours pour la révision du POS / élaboration du PLU de BUROS, je vous prie de répondre aux questions indiquées dans le document joint relatives à l'assainissement non collectif.

Cordialement,

Colette MAGNOU, commissaire-enquêteur

14, rue Henri IV – 64320 SENDETS

Tél : 05 59 77 30 44

Portable : 06 71 16 08 06

colette-magnou@wanadoo.fr

—
Carole LATAILLADE-DIDIER
Communauté de Communes Nord Est Béarn
BP 26 - 1, rue Saint Exupéry - 64160 MORLAAS
Tel: 05 59 33 46 10

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 26 septembre 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du vingt-deux septembre deux mil seize
à la Maison de la Communauté
à vingt heures**

Accusé de réception
Nom de l'entité publique Communauté de communes du Pays de Morlaàs
Numéro de l'acte 2016-2209-8.5-10
Nature de l'acte DE - Délibérations
Classification de l'acte 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Objet de l'acte HABITAT. Répartition des logements en fonction du PLH approuvé par la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et des objectifs du SCOT
Statut de la transmission B - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission -246401517-20160922-2016-2209-8.5-10-DE
Date de transmission de l'acte 26/09/2016
Date de réception de l'accusé de réception 26/09/2016

Date de la convocation: 9 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice: 48

Présents : M. Dino FORTE (Morlaàs), Président ; M. Bernard BURON (Barinque), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHE (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arian), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadets), M. Paul CAZENAVE (Bernadets), M. Thierry CARRERE (Buros), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espéchède), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Claude LAMY-MASCAROU (Gabaston), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. François CHÂPELAIN (Maucor), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint Amou), Mme Carine SEPS (Saint Amou), M. Christian CASTERAN (Saint Jammes), M. Bruno LABORDE-LOUSTAU (Saint Jammes), M. Benoît MARINE (Saint Laurent Bretagne), M. Bernard LASSERRE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Jacques POTHUAUD (Serres-Morlaàs), Mme Sylvette NOGUES (Urost).

Représentés : Mme Aude LACAZE-LABADIE (Andoins) ayant donné pouvoir à M. Christian ROCHE, Mme Christelle DESCLAUX (Anos) ayant donné pouvoir à Mme Martine LOUSTAU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs).

Absents excusés : M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Guy LALOO (Barinque), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Eric NOUNY (LESPOURCY), M. Robert CARTER (Maucor), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Arthur FINZI (Saint Castin), M. Michel FLECHELLE (Saint Castin).
M. Jean-Marc FOURCADE a été élu secrétaire.

Délibération n°2016-2209-8.5-10 : HABITAT

Répartition des logements en fonction du PLH approuvé par la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et des objectifs du SCOT

Le Vice-Président en charge de l'Habitat rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes, approuvé en mars 2011 et valable 6 ans, prévoyait une enveloppe de 117 logements pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, en les répartissant en trois secteurs (hors Morlaàs).

Après approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en juin 2015, cette enveloppe définie au PLH et approuvée a dû être réajustée pour atteindre le nombre voulu par le SCOT de 95 logements pour la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs (et non pas 117), dont 33 attribués obligatoirement pour Morlaàs et donc 62 pour les 27 autres communes.

Dès lors, la répartition par secteur identifié du PLH est la suivante :

- secteur **péri-urbain** : 3 communes (Andoins, Buros, Serres-Morlaàs), avec une moyenne de 24 logements par an attribué à ce secteur (au lieu de 32 sur le PLH initial) ;
- secteur **semi-rural** : 6 communes (Bernadets, Gabaston, Maucor, Ouillon, Saint-Castin, Saint-Jammes), avec une moyenne de 15 logements par an attribué à ce secteur (au lieu de 20 sur le PLH initial) ;
- secteur **rural** : les 18 autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, avec une moyenne de 23 logements par an attribué à ce secteur (au lieu de 30 sur le PLH initial) ;

Le Syndicat Mixte du Grand Pau a sollicité de préciser cette répartition et d'attribuer « officiellement » un nombre de logements par commune.

Le Président s'étonne de la demande, d'autant que la création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au 1^{er} janvier prochain imposera une révision du SCOT du Pays du Grand Pau pour intégrer l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh. De plus, un PLUI, voire un PLUI-H, pourrait être mis en place sur le territoire.

Néanmoins, le Comité des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs a été réuni à ce sujet le 3 mai dernier. Il s'est prononcé sur « une fourchette » par commune, tenant notamment compte de la population, du rythme de construction des dix dernières années et du souhait des communes sur une prévision pour les dix prochaines années, tout en restant compatible avec le PLH et le SCOT :

1° Fourchette retenue sur le secteur péri-urbain :

- environ 6 à 7 logements par an pour les communes de Serres-Morlaàs et Andoins,
- environ 12 à 13 logements par an pour la commune de Buros ;

2° Fourchette retenue sur le secteur semi-rural :

- environ 2,5 à 3 logements par an par commune du secteur, excepté pour :
 - les communes de Saint-Castin et Bernadets : 4 logements par an (notamment dans le cas d'une réalisation du réseau d'assainissement collectif pour Bernadets) ;

3° Fourchette retenue sur le secteur rural :

- environ 0,8 à 1,2 logements par an par commune du secteur, excepté pour :
 - les communes de Sedzère et Lombardia : 1,2 à 1,8 logements par an,
 - les communes de Riupeyrous et Saint-Laurent-Bretagne : 2 à 2,3 logements par an,
 - les communes de Barinque, Eslourenties-Daban, Saint-Armou : 2,5 à 2,9 logements par an.

Bien entendu, pour atteindre ce nombre de logements, chaque commune devra tenir compte de la rétention foncière, à calculer par le bureau d'étude compétent en charge de l'élaboration du document d'urbanisme communal.

Il faut ainsi noter que le nombre de logements possible par hectare en zone d'assainissement autonome est plus proche de 5 par hectare que de 6 (à étudier et justifier en fonction des études de sols par commune et par secteur).

Enfin, la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs rappelle qu'il s'agit là d'une fourchette par commune car il est bien évident que le projet de développement urbanistique d'une commune ne peut se résumer à un calcul théorique et un alignement de chiffres. A l'intérieur d'un même secteur, certaines communes ont des projets un peu plus ambitieux qu'il ne faudrait, mais ils sont de qualité et cohérents ; d'autres ont engagé, ou vont engager, des travaux importants de viabilisation (réseau d'assainissement collectif en particulier) et souhaitent donc se développer davantage sur tel ou tel secteur, sans que cela ne remette en cause les objectifs du SCOT, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions énoncées.

Fait et délibéré à Morlaàs, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures,
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 23 septembre 2016

Le Président,



D. FORTE

CCPM Rappel Objectif SCOT : 95 logements pour la CCPM dont 33 imposés pour Morlaàs et donc 62 logements à répartir sur les 27 autres communes
ma1-16

A noter : de 2005 à 2015, on constate une augmentation de la population de 2095 habitants sur le territoire de la CCPM (28 communes) ; or, 95 logements (sur les 28 communes), cela représente 950 logements sur 10 ans et $95 \times 2,7 = 2565$ habitants ...

		REEL : RYTHME DE CONSTRUCTION SUR LES 10 DERNIERES ANNEES/COMMUNE								
	COMMUNE	Rythme de construction : nombre de logt neuf sur 10 ans (2006/2015) - chiffre réel, déclaration des communes	Moyenne annuelle	Commentaires communes	Ajustement de la moyenne annuelle par commune en fonction des 350 logts sur 10 ans (80,6%)	Ajustement de la moyenne annuelle par commune en fonction des 620 logts sur 10 ans / et 330 imposés pour	Production en superficie (hectares) avec écart de 15%	Production en nombre de logements métriquement possible par commune	Prévisions	
RAPPEL : PLH initial : 117 logements, dont 35 pour Morlaàs - Après approbation du SCOT : revu à la baisse : 18 communes en secteur rural d'après le PLH, avec 23 logements/an au total attribué à ce secteur (30 au PLH initial)	Abère	8,75	0,875	7 sur 8 ans, pas de données avant 2008	7,08	6,38	1,72	8,62	CC d ne s	
	Anos	12	1,2	(avec année 2005, moyenne à 1,45)	9,70	8,75	2,36	11,62	CC a logt	
	Arrien	19	1,9		15,36	13,86	3,74	18,71	CC c 20 g	
	Baleix	6	0,6		4,85	4,38	1,58	5,91	RNL	
	Baringue	38	3,8	(avec année 2005, moyenne à 4,2)	30,73	27,72	7,48	37,42	CC c logt SCC	
	Bédaille	11	1,1	(12 sur 11 ans, moyenne de 1,1/an)	8,89	8,02	2,17	10,83	CC + com pou sou	
	Escoubès	37	3,7	(en 2006 : 12 sur 10 ans, moyenne à 4,1)	29,92	26,99	7,29	36,43	CC +	
	Ealourenties-Daban	51	5,1		41,24	37,20	10,04	50,22	PLL UB, logt	
	Espéchède	8	0,8		6,47	5,84	1,58	7,88	CC rEB ans	
	Higuères-Souye	12	1,2		9,70	8,75	2,36	11,62	CC cor	
	Lespourcy	12	1,2		9,70	8,75	2,36	11,62	RN	
	Lombie	19	1,9		15,36	13,86	3,74	18,71	CC ven	
	Riipeycous	24	2,4	note une moyenne de 3,6 sur les 5 dernières années	19,41	17,51	4,73	23,63	CC enr be	
	Saint-Armou	35	3,5	(avec année 2005 : moyenne à 3,8)	28,30	25,53	6,89	34,46	CC ées	
	Saint-Laurent-Bretagne	30	3		24,26	21,88	5,91	29,54	CC log	
	Saubole	15	1,5	(avec année 2005 : moyenne à 1,9)	12,13	10,94	2,95	14,77	CC	
	Sedzère	17	1,7	(avec année 2005 : moyenne à 1,8)	13,75	12,40	3,35	16,74	CC ré	
	Urost	6	0,6		4,85	4,38	1,58	5,91	RN	
SOUS TOTAL SECTEUR RURAL	361	36		291,70	268,19	79,05	355,29			
3 communes en secteur péri-urbain d'après le PLH, avec 24 logements/an au total attribué à ce secteur (32 au PLH initial)	Andoins	48	4,8	préciser sur des 60 au des 05 ans de écarts avant 2012 représente 27 logements, et soit à 25 le nombre de logts à venir dans des zones constructibles désignées - soit associé en cas (si logt)	38,81	35,01	9,45	47,27	PL é	
	Buros	152	15,2	(avec année 2005 : moyenne à 16,2)	122,91	110,87	28,93	149,67	PI SC	
	Serres-Morlaàs	59	5,9		47,71	43,08	11,62	58,20	PI et	
	SOUS TOTAL SECTEUR PERI URBAIN	259	26		209,43	188,91	51,01	255,09		
6 communes en secteur semi-rural d'après le PLH, avec 15 logements/an au total attribué à ce secteur (20 au PLH initial)	Bernadets	38	3,8		30,73	27,72	7,48	37,42	R sa	
	Gabaston	38	3,8		30,73	27,72	7,48	37,42	R C d	
	Maucoir	35	3,5	(avec année 2005 : moyenne à 3,8)	28,30	25,53	6,89	34,46	C n	
	Ouilan	40	4	(avec année 2005 : moyenne à 4,18)	32,34	29,18	7,88	39,39	P d s	
	Saint-Castin	50	5		40,49	36,47	9,85	49,23	P	
	Saint-Jamies	31	3,1		25,07	22,61	6,21	30,59	C	
SECTEUR SEMI RURAL	232	23		187,00	169,22	45,69	228,45			
(35 au PLH initial pour Morlaàs)	Morlaàs	323	32,3	323 logements neufs pour 189 PC	261,18	300,00	88,10	445,50	F	
	1174,8	117,5		949,9	951,3		1284,2			

Pour atteindre ce nombre de logements, il faut tenir compte de la répartition foncière à calculer pour chaque commune par le bureau d'étude : 35%, 40%, 50% ?

Il faut également définir les indicateurs de suivi et déterminer le point de départ TD (en principe à la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCOT)

Enfin, il faut tenir compte, dans ces prévisions, de l'adaptation à un futur PLU et à un nouveau SCOT (Lembeye)...

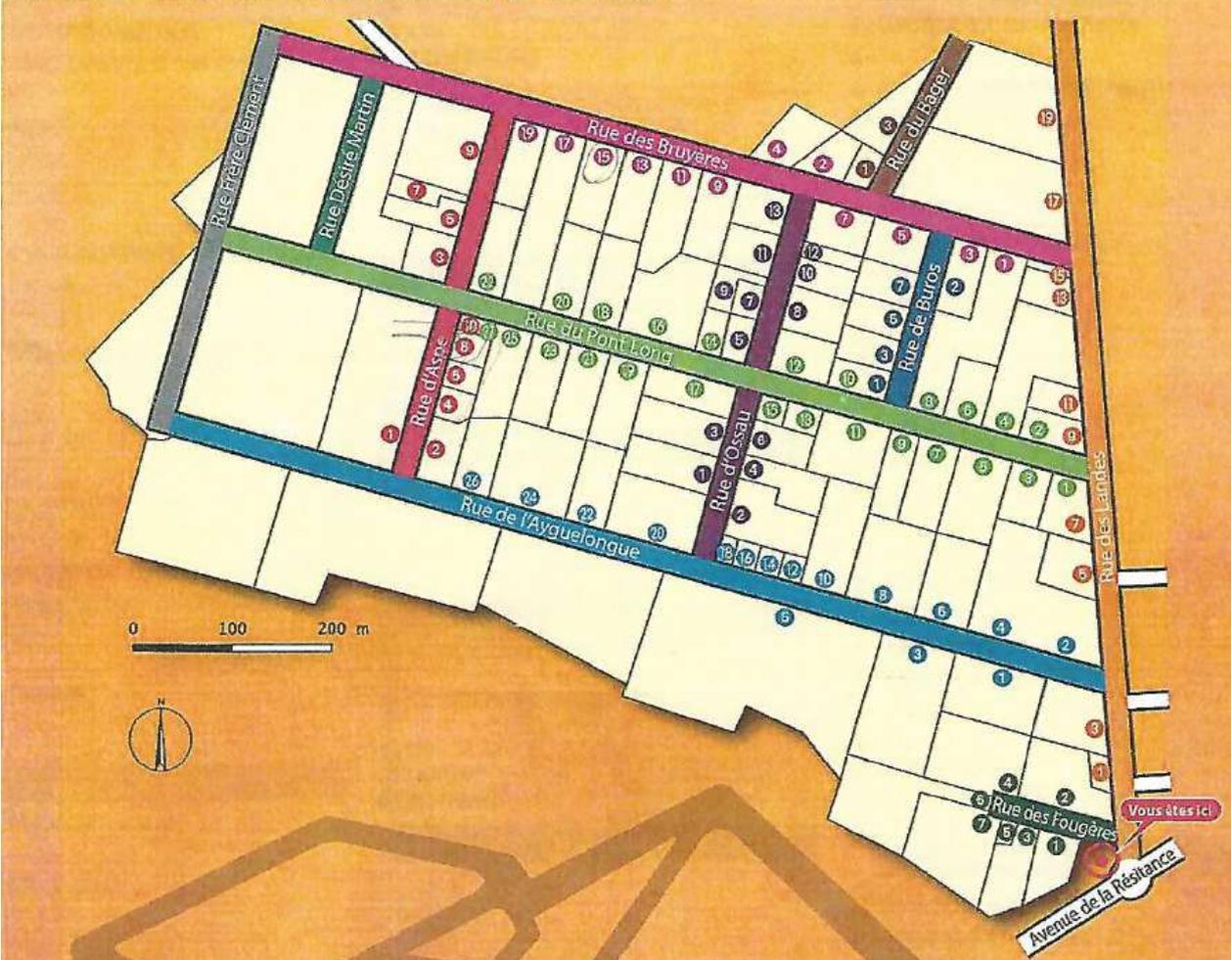
Traduction en nombre de logements théoriquement possible par commune	Précision dans le document d'urbanisme actuel (à préciser ou vérifier éventuellement avec chaque commune) et souhait le cas échéant
8,62	CC de 2007 - pas de nombre précisé dans rapport - ne souhaite pas réviser
11,82	CC approuvé en 2016 et compatible SCOT avec 14 logs et 2,85 ha consommé
16,71	CC de 2005 - basé sur "2 logis neuf par an" (soit 20 pour 10 ans) - ne souhaite pas réviser
5,91	RNU
37,42	CC de 2009 - 8,6 ha prévus (si on se base sur 5 logts/ha : 44 logements) - Vu SMGP : compatible SCOT - ne souhaite pas réviser
16,88	CC de juin 2011 - ouvre 8,7 ha sur 10 ans (y compris rétention foncière) et 1,7 logt/an (soit 17 pour 10 ans) - à priori compatible SCOT - ne souhaite pas réviser
36,43	CC de 2004 - pas de nombre précisé dans rapport
50,22	PLU de 2011 - Total logement prévu en zone UA, UB, 1AU : 70 à 90 logements, et 15,6 ha dispo (avec rétention foncière)
7,83	CC de 2011 - ouvre 9,5 ha sur 10 ans (y compris rétention foncière) et 1,5 logt/an (soit 15 pour 10 ans) - ne veut pas réviser
11,82	CC de 2012 - ouvre 5,4 ha et 26 logts sur 10 ans - compatible SCOT - ne veut pas réviser
11,82	RNU
16,71	CC de 2007 - ouvre environ 50 logts et 11 ha - ne veut pas réviser
23,63	CC révision en cours - environ 3 ha dispo, soit environ 15 logts sur 10 ans (mais mention d'un besoin de 23 logts sur 10ans, à vérifier)
34,46	CC révision en cours - ouvre 5,2 ha et 27 logts - compatible SCOT
29,54	CC en enquête publique, compatible SCOT - 30 logts pour 10 ans, et 5,77 ha
14,77	CC de 2009 - environ 8ha et 28 logts prévus
16,74	CC de 2011 - ouvre 26 logts et 11 ha (avec rétention foncière)
5,91	RNU
355,23	
47,27	PLU révision en cours - actuellement ouvert environ 24 ha
149,67	POS, PLU en cours - demande de 23 logts par an, soit 230 sur 10 ans
58,10	PLU - ouvre 13,6 ha en zone U, UD et 1 AU et environ 70 logts sur 10 ans - compatible SCOT
255,03	
37,42	RNU, PLU en cours - pas de données - dépend du schéma d'assainissement et de la faisabilité du projet d'AC
37,42	CC révision prévue (actuellement ancienne carte de 2001)
34,46	CC de 2007 - pas de données - ne souhaite pas réviser
39,39	PLU modification en cours (mais pas de révision) - date de 2012 - ouvre 14,6 ha (y compris rétention foncière), et 3 logt/an soit 30 sur 10 ans - ne souhaite pas réviser
49,23	POS, PLU en cours
30,53	CC de 2005 - pas de données précises
228,45	
445,50	PLU révision en cours
1284,2	

Estimation de la superficie nécessaire par rapport au souhait des communes sur la base de 5 logts/ha en assainissement autonome (la traduction en superficie n'est pas valable pour les communes ayant ouvert des zones constructibles en assainissement collectif, pas le même ratio)

Souhait des communes sur prévision à 10 ans	Traduction en superficie (hectares) sans rétention	Estimation de la superficie avec une rétention de 35%	Traduction en nombre de logements théoriquement possible	"Raisonnement autre" : le souhait des communes est le maximum, y compris rétention foncière, soit un nombre de logements de :
8	1,6	2,16	10,80	5,2
10	2	2,70	13,50	6,5
11	2,2	2,97	14,85	7,15
6	1,2	1,62	8,10	3,9
30	6	8,10	40,50	19,5
10	2	2,70	13,50	6,5
11	2,2	2,97	14,85	7,15
25	5	6,75	33,75	16,25
10	2	2,70	13,50	6,5
12	2,4	3,24	16,20	7,8
9	1,8	2,43	12,15	5,85
19	3,8	5,13	25,65	12,35
22	4,4	5,94	29,70	14,3
27	5,4	7,29	36,45	17,55
22	4,4	5,94	29,70	14,3
10	2	2,70	13,50	6,5
17	3,4	4,59	22,95	11,05
6	1,2	1,62	8,10	3,9
265	53	71,55	357,75	172,25
60	12	16,20	81,00	39
120	24	32,40	162,00	78
60	12	16,20	81,00	39
240	48	64,80	324,00	156
30	6	8,10	40,50	19,5
30	6	8,10	40,50	19,5
30	6	8,10	40,50	19,5
40	8	10,80	54,00	26
25	5	6,75	33,75	16,25
185	37	49,95	249,75	120,25
330	66	89,10	445,50	214,5
1020,0			1377,0	663,0



Zone d'activités de Berlanne



Activités présentes à la zone de Berlanne en fin 2016

Rue de L'Ayguelongue	Rue des Bruyères	Rue du Pont Long
<ul style="list-style-type: none"> 1 PYRENEES PRESSE 2 L'ENTREPOT 3 CABINETS D'EXPERTS COMPTABLES : <ul style="list-style-type: none"> - ASSISTANCE EXPERTISE ET CONSEILS (AEC) - AUDEC - LE GARRERES SOFIM 4 ALCURA 5 CANCE 6 CENTRE HOSPITALIER DE PAU PLATE FORME LOGISTIQUE 8 CANCE 10 MARSOL 11 CHRONOPOST 12 14 16 18 CIMA - MPK 20 AFBTP ETS ALAIN FAURE 22 FONDAMAX - CPLM 24 ADOUR MANUTENTION 26 BATIMENT TRAVAUX PUBLICS SERVICES PYRENEES (BTSP) 28 LOCA DEPOTS 30 32 TRIANGLE PROPRIETE 	<ul style="list-style-type: none"> 1 2 GENSUN 3 4 ABE6 5 JOUAN ROBOTICS 7 TCT 9 HAURET 11 ETPM 13 LIONEL OSMIN ET CIE 15 17 DEKRA CONTRÔLE TECHNIQUE POIDS LOURDS 19 	<ul style="list-style-type: none"> 1 MONTEIRO 2 ARROKA BTP - Garage Diagnostic 3 CONSTRUCTION SUD-OUEST (CSO) 4 5 ATC - SPE - CONSEIL HABITAT - INGECO 64 6 FAMO - TECHINO MECA 7 BEARN MATERIAUX 8 DARCO 9 AUTODESIGN 10 SAMISOL - P. PLATRE - DECAPLUS 11 COREBA 12 ALLIANCE HEALTHCARE 13 14 15 MUNOZ MECANIQUE 16 TREFI METAL 17 SONOVISION 18 19 20 TRANSPORTS FREDY 21 SFP CONCEPT - GARAGE COSTEDDAT 22 JC DECAUX France - LCZZ 23 PYRENNES METAUX 24 DEMSEY FERRAILLEUR 25 SIGNATURE 26 EMG 27 HELP CONFORT 28 LES HISTOIRES D'ALICE 30
	Rue de Buros	
	<ul style="list-style-type: none"> 1 PLAFONDS SUSPENDUS PYRENEENS (PSP) 2 ESPACES PLUS PYRENEES 3 ARCHITECTES BIDEGAIN & DE VERBIZIER 5 7 	
	Rue Désiré Martin	
	Rue des Fougères	
	<ul style="list-style-type: none"> 1 OFFICE NOTARIAL LAPLACE-PEPOUEY 2 3 SECURITE PREMIUM FORMATION 4 5 EFP 6 LAFFONT 7 BCS FRANCE 	
	Rue Frère Clément	
	Rue des Landes	
	<ul style="list-style-type: none"> 1 2 SAF 3 B MESSAGERIE 4 5 LOPEZ 6 ESCA GRIMPE 7 PYRENEES DORLURE DECOUPE - STUCKEYS - SOMATEX 8 CABTP - Comptoir des Pyrénées 9 PYRENEES BOISSORIS 10 ETCBTP 	
		Rue d'Ossau
		<ul style="list-style-type: none"> 1 PAYSAGE ENTRETIEN 2 WORLD SAFARY COMPANY 3 TCE - COLLINET CARALP ARCHI 4 5 6 ACTION HABITAT 64 - IDEX ENERGIES - RIMAS ASCENSEURS 7 EGB - SL BEARN OUVERTURES 8 9 10 DALIS 11 POUMIRAU 12 13 GEOREX
Rue d'Aspe		
<ul style="list-style-type: none"> 1 TRANSPORT MALLART EXPRESS 2 3 TRANSPORTS CARVALHO 4 5 ISOFAC 6 BEARN TRANSMISSION 7 PATRIMOINE CONFORT 8 9 AFROSPOT-AUDIO EQUIPEMENTS SPECTACLES (AES) SOBEBAT - TSE - JUNGHEINRICH 10 ATLANTIC BARRIERES - 2 MFRANCE 		
Rue du Bager		
<ul style="list-style-type: none"> 1 ASCENSEURS PORTES AUTOMATIQUES ARNAUD (APPA) 2 SEDAM 		

Liste des locaux d'activités vacants au 20/12/2016 transmise par la Communauté des communes du Pays de Morlaas
(17 sur la ZA Berlanne, 2 sur celle Gaston Phébus, 1 sur Morlaas)

LOCAUX VACANTS sur Zones d'activités

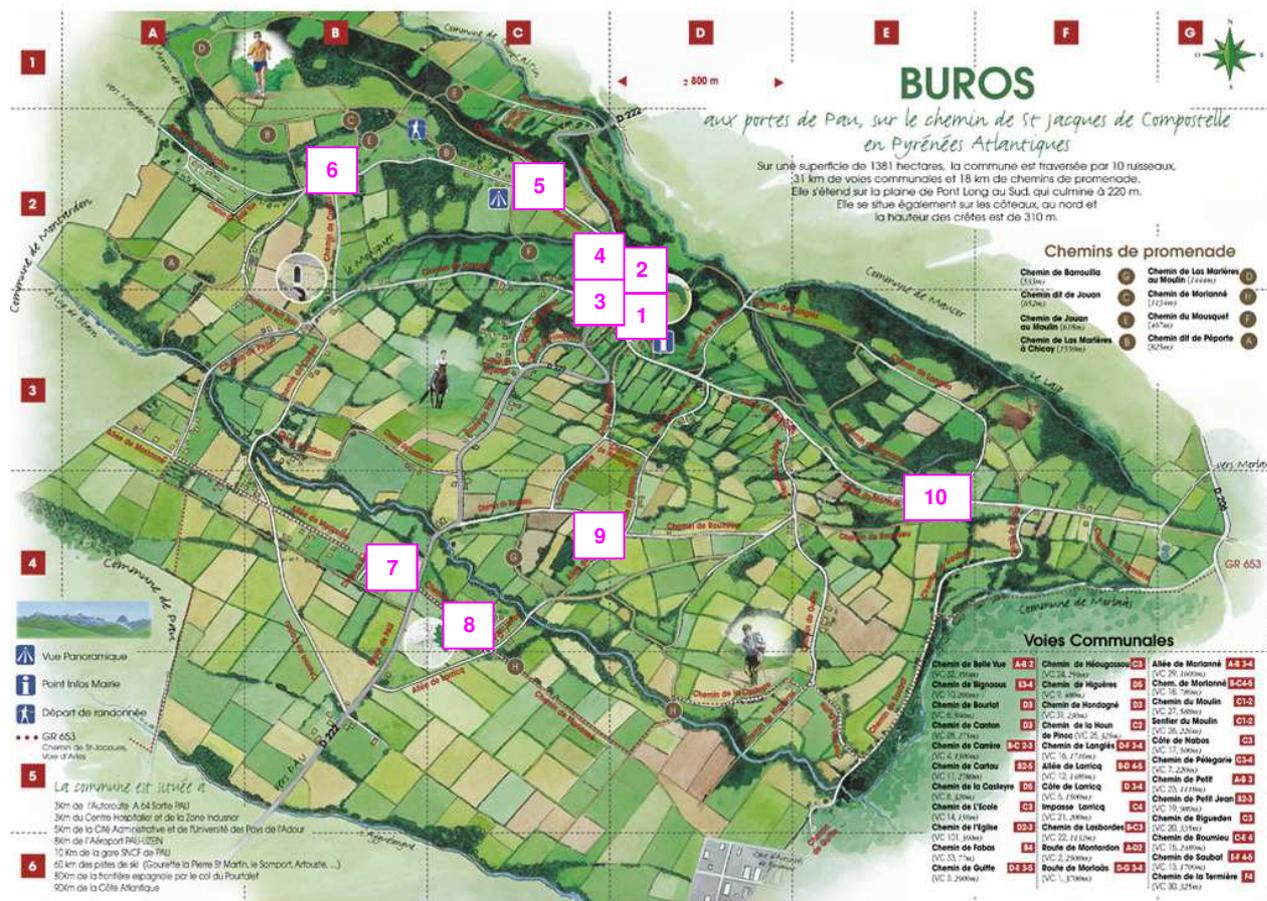
DENOMINATION	PROPRIETAIRE	Téléphone	Espaces vacants et observations particulières	Adresse du local	Courriel	PHOTOS	A LOUER OU A VENDRE
LOC 01	Mme Mire FAUVELLE	05 59 30 10 10	Maison d'habitation destinée à muter en locaux ou entrepôt + grand jardin avec possibilité de construction	ZA BERLANNE - 13 rue des Bryères - 64160 MORLAAS			A VENDRE
LOC 02	M. NIZELLE	05 59 02 50 53 - 06 10 76 89 54	2 parties de bureaux sont à louer soit près de 250 m²	ZA BERLANNE - 8 rue d'Aspe - 64160 MORLAAS + 30 m² vacant	Mirefaulle@orange.fr		A LOUER
LOC 03	Mme RIMAOU	05 59 48 69 04 - 06 82 89 42 38	Plusieurs cellules actuellement disponibles d'environ 300m²	ZA BERLANNE - 12 à 16 rue de l'Argonne - 64160 MORLAAS	putm@orange.fr		A LOUER OU A VENDRE
LOC 04	M. PEBROCK (responsable de BR Mesagerie)	05 59 02 05 67 - 06 82 23 21 19	local à louer de 100 m²	ZA BERLANNE - 5 rue des Landes - 64160 MORLAAS	mesageriebr@free.fr		A LOUER OU A VENDRE
LOC 05	Groupe DPO - Opérateur global en Investir d'entreprise	Contact : Charline BRAVELLON Groupe DPO 05.28.67.55.89	LOC 05-01: Etablissement 1400 m² modulable Aménagements et créations d'espaces possibles en fonction du cahier des charges du preneur. Loyer : 55 000 € HT HC / an	ZA BERLANNE - 6 à 8 rue de l'Argonne - 64160 MORLAAS	charline.gravelon@groupe-dpo.fr		A LOUER
			LOC 05-02: Etablissement 3 240 m² Offrant beaux volumes. Nombreuses possibilités d'activités. Parking privé, accès camions. Loyer : 80 000 euros HT HC / an.				A LOUER
			LOC 05-03: Local 600m². Parking privé, accès camions. Loyer : 13 780 € HT HC/an			ZA BERLANNE - 2 rue de l'Argonne - 64160 MORLAAS	
LOC 06	M. PRISSINOIT	06 31 25 49 34 - etch@wanadoo.fr	2000 m² de local avec deux grandes entrées	ZA BERLANNE - 4 rue du Parc Long - 64160 MORLAAS	etch@wanadoo.fr		A LOUER
LOC 07	M. BRACOURTOAT	06 51 98 94 25	Un local de 600 m² mais un local de 100 m²	ZA BERLANNE - 25 rue du Parc Long - 64160 MORLAAS	bracourtoat@gmail.com		A LOUER

LOC 08	M. Stéphane GILMAN et M. Yacine ELKABLI	M. GILMAN 06 34 79 16 81 - M. ELKABLI 06 10 54 55 94	Un local de 500 m ²	ZA BERLAINE - 20 rue de Pont Long - 64160 MORLAAS	steph.gilman@orange.fr yacine.elkabli@orange.fr		A LOUER (1 450 €/mois) OU A VENDRE (115 000 €)
LOC 09	ENTREPRISE CAUCI	Contact Communauté de communes du Pays de Morlaas 05 29 39 46 10	Local administratif de 400 m ²	ZA BERLAINE - 5 rue de l'Appelotage - 64160 MORLAAS	info@ccmorlaas.fr		A LOUER OU A VENDRE
LOC 10	PYRENEES PRESSE - M. Philippe Cambre	05 29 82 20 08 (secretariat de Direction) - M. Philippe Cambre Responsable des ventes bas à Pau - p.cambre@pyrenees.com	Local à louer de l'ancienne école anglaise	ZA BERLAINE - 4 rue des faugères - 64160 MORLAAS	p.cambre@pyrenees.com		A LOUER
LOC 11	SO OSMU BERLAINE	M. Postaler - 06 85 86 37 73	2 fois 150 m ² d'espaces avec possibilité d'aménagement d'un magasin donnant sur la rue	ZA BERLAINE - 8 rue d'Ossau - 64160 MORLAAS	so.osmu@orange.fr		A LOUER
LOC 12	M. LABOUCHE ARMAND	05 59 68 32 81	La parcelle a une surface de 1.700 m ² et le bâtiment est de 620 m ² . Ateliers, salle de réunion, bureaux chauffés.	ZA BERLAINE - 14 route Pont Long - 64160 MORLAAS			A LOUER
LOC 13	M. BERGLIA	M. Berglia 06 61 26 25 58 - M. Berglia 06 32 42 58 60	Local artisanal de 250 m ²	ZA BERLAINE - 9 rue des Landes - 64160 MORLAAS	berglia@orange.fr		A LOUER
LOC 14	SOPHA	M. OLÉO Denis 06 39 49 42 21	Diverses et pièces à la demande	ZA BERLAINE - 3 rue de l'Appelotage - 64160 MORLAAS	info@berglia.fr		A LOUER OU A VENDRE
LOC 15	LOCA DEPOT	M. DECS Bernard 04 92 54 52 78	Célibes de 50 m ² adaptables à la demande	ZA BERLAINE - 28 rue de l'Appelotage - 64160 MORLAAS	bernard.decs@orange.fr		A LOUER
LOC 16	M. THOIT	M. THOIT 06 40 38 90 44	1 400 m ² de bâtiment industriel et/ou artisanal et environ 100 m ² de bureaux	ZA BERLAINE - 18 rue du Pont long - 64160 MORLAAS			A LOUER OU A VENDRE

LOC 17	M. LEVÉAL CSMIR	06 84 51 37 58	<p>Situé à 500m de la future zone de l'actuelle ASA, à 1 km de TOTAL, 3 km d'Auchan et 5 km de (FD)Ra, à moins de 15 minutes de la Place Cénonicau à PAU, dans le 2^e Morlaàs-Berlans, vendus ou locaux au meilleur prix (sans démolition professionnelle) entier ou séparé, de 700 m² lots, sur une parcelle de 2000 m² de terrain :</p> <p>1 - TRIS REAU LOCAL PROFESSIONNEL DE 470 m² : - 100 m² de bureau (vulés A vendus en 2012) - 300 m² d'entrepôts isolés (isolés en 2012) - 20 m² d'un bureau avec entrée séparée</p> <p>Terrain dit et espaces verts soignés, accès direct, pontail direction, système d'alimentation... Soit de chargement avec deux lots câbles électriques. Régime polyvalent, mixe (local aménagement, stockage, services...)</p> <p>2 - MAISON DE FONCTION RENOVÉE DE 230 m² AVEC PISCINE : Dans cette zone hyper calmo, à l'arrière de l'actuelle, la maison est entièrement climatisée de bois, sans aucun vu à vue, avec possibilité de réaliser une entrée indépendante de celle de l'actuelle (à voir). Vaste maison avec piscine, 4 chambres (dont une suite parentale avec SDB & dressing), 2 SDB, 3 WC, cuisine équipée de 25 m² (cuisine 2012), Salon/SAM de 70 m² avec poêle à bois installé en 2015, bardée, débarras de 30 m² avec zone technique piscine. Chaudière bois de grande capacité en 2012, terrasses de 120 m², terrain arboré et paysager.</p> <p>NEGOCIEZ PAS A NOUS CONTACTER au 06 84 51 37 58</p>	ZA Berlanne - 52 rue des Buziers - 64160 MORLAAS	levaal@orange.fr		A VENDRE
LOC 18	M. GIRALDET	06 85 05 53 81	Local artisanal de 250 m ²	ZA GASTON REBELS - 6 rue Pierre Bourdeau - 64160 MORLAAS	giraldet@orange.fr		A LOUER
LOC 19	Monsieur Olivier BANOIER	06 08 24 87 95	<p>Terrain d'12000 m² Bâtiments existants Hangars (400 m²) et bureaux construits en Janvier 2014, possibilité d'agrandissements Loyer mensuel 2500€ HT</p>	ZA GASTON REBELS - 6 rue Pierre Bourdeau - 64160 MORLAAS	obanoier@orange.fr		A LOUER
LOC 20	B.C.M.B Thierry ARABIE 05 59 02 52 83 http://www.bcm.b.fr Téléphone : 05 59 02 52 95	Monsieur Bernatas - 06 72 78 37 42	<p>Une maison de 50m² (cuisine maison rénovée) est disponible pour toutes activités (y compris chaudière à pellets salveries - 9,50m², wc 1,50m², salle d'eau 6,50m², bain 3,50m², à l'étage 20m² disponible aménageable à volonté.</p>	Chemin Lapehède 64160 Harbes	bernatas@orange.fr	  	A LOUER

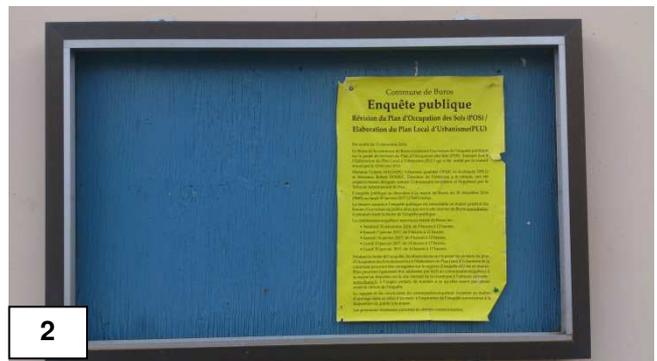
ANNEXE 12 : Publicité de l'enquête par affichage et sur le site internet de la commune

Repérage des lieux d'affichage informant de cette enquête publique



Carte du village de Buros

- 1) Mairie, sur le panneau d'affichage du parking
- 2) Salle polyvalente du côté de l'entrée de l'école
- 3) Panneau d'affichage au mur de la cantine le long de la route de Morlaas
- 4) Abri-bus face au pôle médical, sur le chemin de l'église
- 5) Route de Montardon, à l'abri-bus situé au croisement avec le chemin Houn de Pinoc
- 6) Route de Montardon, à l'abri-bus situé au croisement avec le chemin de Cartau
- 7) Route départementale 222 : à l'abri-bus situé proche du croisement entre cette route départementale et l'allée de Morlanné
- 8) Chemin Morlanné : à l'abri-bus situé au croisement de ce chemin avec l'impasse Larricq
- 9) Chemin Roumieu: à l'abri-bus situé au croisement de ce chemin avec l'allée Larricq
- 10) Route de Morlaas : à l'abri-bus situé au croisement de cette route avec le chemin Langlès.





Information sur le site internet du report d'enquête publique

The screenshot shows the homepage of the BUROS website. At the top, the logo "BUROS" is displayed in large white letters, with the tagline "UN VILLAGE À LA HAUTEUR" underneath. To the right of the logo, there is a "Taille du texte" (font size) control with up and down arrows and the letter "A". Below the logo, a horizontal navigation bar contains several menu items: "ACCUEIL" (with a left arrow), "CONTACT" (with a right arrow), and six colored buttons: "VIE MUNICIPALE" (orange), "DÉVELOPPEMENT & AMÉNAGEMENT" (yellow-green), "VIE QUOTIDIENNE" (green), "VIE ÉCONOMIQUE" (blue), "CULTURE SPORTS LOISIRS" (pink), and "HISTOIRE & PATRIMOINE" (brown). Below the navigation bar is a large photograph of a green landscape with trees and a golf course. A dark grey banner at the bottom of the page contains the following text:

ALERTE/INFORMATIONS PRIORITAIRES

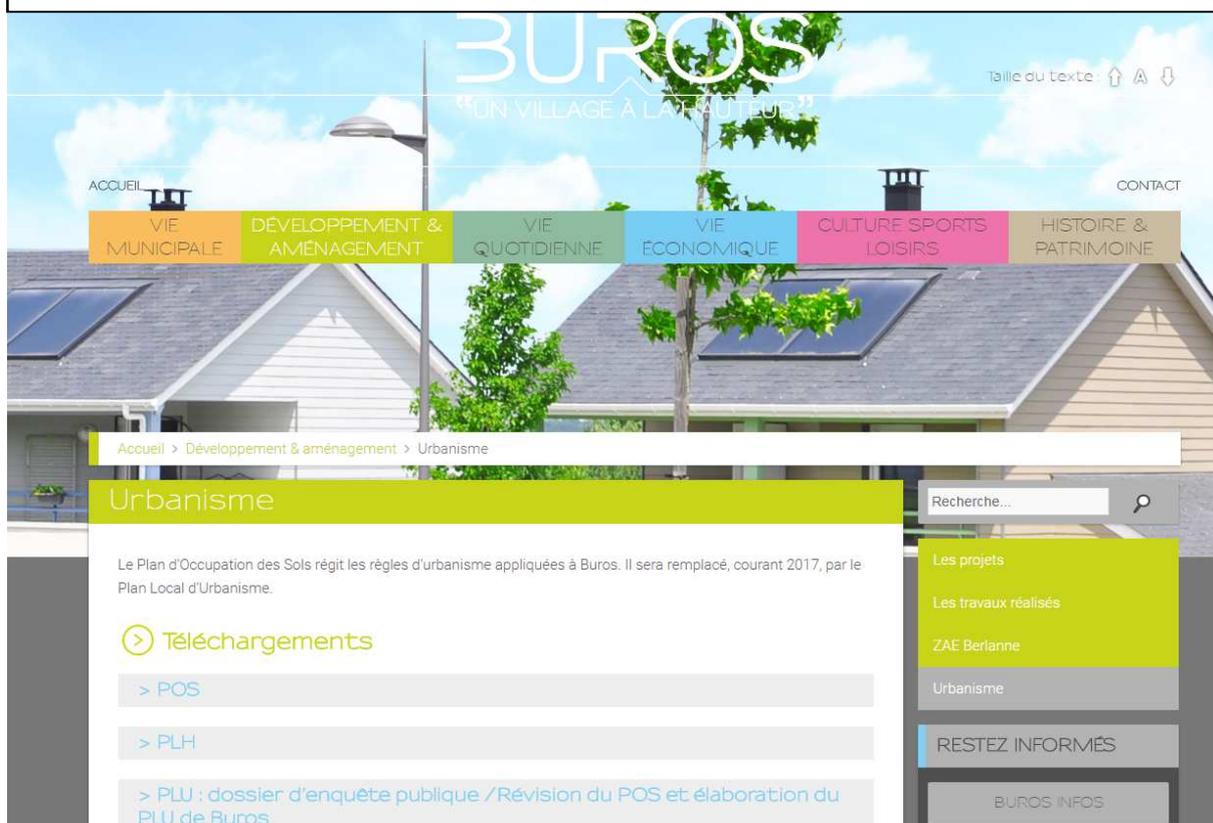
29/09/2016 - PLU

L'enquête publique concernant le PLU de Buros est reportée.
De nouvelles dates pour mener à bien cette enquête seront fixées.
Vous serez informés sur ce site internet, par voie d'affichage et de presse.

Information sur le site internet relative à l'enquête publique déroulée du 30/12/2016 au 30/01/2017



Page du site internet de la commune à partir de laquelle a été accessible les documents du dossier d'enquête publique



Pièces du dossier d'enquête publique mis sur le site internet de la commune pendant toute la durée de celle-ci

> PLU : dossier d'enquête publique / Révision du POS et élaboration du PLU de Buros

I a - Pièces administratives

 Pièces administratives	Télécharger Ouvrir
--	-----------------------

I b - Plan avec modifications après avis des personnes publiques consultées et approuvé en conseil municipal du 13/09/2016

 Plan avec modifications	Télécharger Ouvrir
---	-----------------------

II - PLU Buros : dossier arrêt et enquête publique (janvier 2016)

 00-Buros-PG-PLU-ARRET-2016	Télécharger Ouvrir
 00bis-Buros-Liste-Pieces-ARRET-2016	Télécharger Ouvrir
 01-Buros-RP-PLU-ARRET-2016	Télécharger Ouvrir
 02-Buros-PADD-ARRET-2015	Télécharger Ouvrir
 03-Buros-OAP-ARRET-2015	Télécharger Ouvrir
 04-Buros-Reglement-PLU-ARRET-2015	Télécharger Ouvrir
 5A-Buros-PLU-Zonage-ARRET-Janv2016	Télécharger Ouvrir
 5B-Buros-PLU-Informatif-ARRET-Janv2016	Télécharger Ouvrir
 6-Buros-PLU-Annexes-ARRET-Janv2016-PART1	Télécharger Ouvrir
 6-Buros-PLU-Annexes-ARRET-Janv2016 PART2	Télécharger Ouvrir
 6-Buros-PLU-Annexes-ARRET-Janv2016-PART3	Télécharger Ouvrir
 6-Buros-PLU-Annexes-ARRET-Janv2016-PART4	Télécharger Ouvrir
 6-1A-Buros-PLU-Servitudes-ARRET-Janv2016	Télécharger Ouvrir
 6-3A-Buros-PLU-AEP-ARRET-Janv2016	Télécharger Ouvrir
 6-3B-Buros-PLU-EU-ARRET-Janv2016	Télécharger Ouvrir

III a - Enquête publique - pièces de la concertation

 Enquete publique - pieces de la concertation	Télécharger Ouvrir
--	-----------------------

III b - informations publiques

 21-12-INFO-PLU-21122016161504	Télécharger Ouvrir
---	-----------------------

Documents consultables sur le site internet de la commune relatifs à l'urbanisme, ne faisant pas partie du dossier d'enquête publique

> POS

 Annexe 1 POS Buros
 Annexe 2 POS Buros
 Définitions
 Dispositions générales
 Zone IINA POS Buros
 Zone NB POS Buros
 Zone INA POS Buros
 Zone NC POS Buros
 Zone ND POS Buros
 Zone UB POS Buros
 Zone UY POS Buros
 Zonage POS 2000
 Buros POS

> PLH

 Plh délibération 31 mars 2011
 Plh diagnostic
 Plh programme actions

**ANNEXE 13 : Justificatifs d'heures de sortie de la mairie
les jours de permanence d'enquête**

Je soussignée Christine LARESUA, secrétaire de
mairie certifie que Mme Colette MAGNOU a terminé
de rassembler les documents issus de la permanence
du 23 janvier 2017 à 19h30.

Pour les mêmes raisons, elle est partie à l'issue
de la permanence du 30 décembre 2016 à 13h45,
Il en est de même pour la permanence du
7 janvier 2017.

Celle du 14 janvier 2017 a fait l'objet de
son départ à 13h25 comme certifié par M. Serge
DUMOUCIN, conseiller municipal.

A BUROS, le 23 janvier 2017

Christine LARESUA



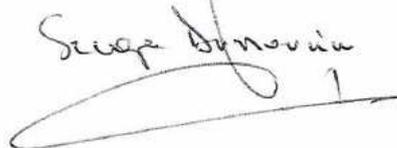
Colette Magnou,
Commissaire-enquêteur



Enquête publique PLU BUROS

Départ de la commissaire enquêteur à l'issue
de la 3^e permanence après échange avec les
représentants de la commune, à 13h25, le 14/1/2017.

Serge Dumoucin



Je soussigné, déclare partie de la Maire de Buros
à l'issue de l'enquête publique (dernière permanence)
à 18h 15, ce qui après avoir échangé avec les
représentants de la commune.

Fait à Buros, le 30/01/2017

C. Nafion

Colette MAGNOU
Commissaire-enquêteur



M le Maire
Thierry CARRERE

ANNEXE 14 : Délai complémentaire pour la remise du Rapport & Conclusions d'enquête

Colette MAGNOU
Commissaire enquêteur

14 rue Henri IV - 64320 SENDETS
Tél : 05.59.77.30.44 - Fax : 05 59 81 77 49
(P) 06 71 16 08 06
e-mail : colette-magnou@wanadoo.fr

Sendets, le 01 mars 2017

Monsieur le Maire
Mairie
Route de Morlaas
64160 BUROS

Objet : Enquête publique portant
sur la révision du POS /
Elaboration du PLU de BUROS

Monsieur le Maire,

En raison du degré de complexité de l'enquête publique référencée en objet, et afin de remettre le Rapport et les Conclusions de manière suffisamment renseignée, je vous prie de bien vouloir accepter une prolongation du délai de remise de ces pièces, comme le permet l'article L.123-15 du Code de l'environnement.

En effet, l'avis d'un commissaire-enquêteur doit s'appuyer sur l'analyse des observations du public, mais aussi sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête, conformément à la jurisprudence.

Cette enquête publique a fait l'objet de nombreuses observations du public, pour lesquelles il m'est nécessaire d'effectuer une analyse circonstanciée de vos réponses apportées ainsi que du dossier.

En ce qui concerne le projet de PLU, il a donné lieu à plusieurs avis négatifs ou très réservés, exprimés en deux temps (printemps et fin d'automne 2016).

Une proposition de modifications pour lever les avis négatifs est également incluse dans le dossier d'enquête, sans que soient produites les propositions de modifications pour chaque partie du projet de PLU. Cet aspect rend l'analyse particulièrement ardue, d'autant plus que les réponses apportées à mes questions du procès-verbal de synthèse, s'avèrent lacunaires ou sans éclairage complémentaire.

Pour toutes ces raisons, j'évalue le délai de remise du rapport à environ une quinzaine de jours.

Je tiens à vous assurer que je fais le maximum pour une remise du rapport et conclusions le plus rapidement possible. Néanmoins, il s'avère indispensable que l'avis final soit suffisamment motivé.

Je vous prie de signifier votre réponse par écrit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes respectueuses salutations.





A Buos, le 02 mars 2017

Madame Colette MAGNOU
Commissaire enquêteur
14, rue Henri IV
64 320 SENDETS

Objet : Enquête publique révision POS / élaboration PLU de Buos.

Madame Le Commissaire Enquêteur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 1^{er} mars dernier où vous exprimez le désir de bénéficier d'un délai supplémentaire d'une quinzaine de jours pour rendre votre rapport.

Votre demande au regard du travail à produire n'amène aucune remarque de ma part et j'accède sans réserve à la nature de votre sollicitation.

Je vous prie de croire, Madame Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le MAIRE,

Thierry CARRERE